

ASSOCIATION SYNDICALE DU CANAL DE MANOSQUE

RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2020 et 2021

SOMMAIRE

- Les comptes 2020 et 2021
- La gestion des adhérents
- La distribution de l'eau
- L'exploitation
- Les travaux
- Les études et les prestations intellectuelles
- Les autorisations de travaux ou liées au foncier
- Le personnel
- Les délibérations du syndicat

1. LES COMPTES 2020 et 2021

1.1 LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Les tableaux suivants résument les recettes et les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2020 :

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
N°	Désignation	2020								
70	70 Produits des services	1 115 926,42 €								
	70 part redevances syndicales	970 034,94 €								
	70 part autres produits des services	145 891,48 €								
74	74 Dotations et participations	98 768,00 €								
<i>75</i>	75 Autres produits gestion courante	4 876,80 €								
76	76 Produits financiers	- €								
77	77 Produits exceptionnels	81 743,56 €								
78	78 Reprise sur provisions	- €								
013	013 Atténuations de charges	4 251,15 €								
042	042 Opérations d'ordre entre sections	129 285,20 €								
	TOTAL	1 434 851,13 €								

Les redevances syndicales constituent la source principale des recettes du chapitre 70 « produits des services ». Les autres recettes de ce chapitre regroupent les redevances de transport d'eau pour compte de tiers (ARKEMA, SCP), les honoraires d'occupation du domaine public, la taxe au titre de l'Agence de l'Eau ou les remboursements de frais.

Il est à noter que ces sommes constituent des montants facturés et les sommes non réglées ne sont pas prises en compte dans ce document budgétaire.

Le chapitre 74 est constitué des subventions sur les 2 postes de chargés de mission contrat de canal (FEDER et Agence de l'Eau). En hausse, il comprend également le versement du solde de la subvention Région d'appui à la reprise en régie.

Les produits divers de gestion courante (chapitre 75) intègrent la participation de certains particuliers aux frais de raccordement dans le cadre des programmes de modernisation de la desserte en eau (cas de nouveaux adhérents, de lotissements).

Les recettes exceptionnelles de fonctionnement proviennent principalement :

- des ventes de foncier, qui représentent sur l'année 2020 une somme de 73 430 €,
- de remboursements de trop perçu (cotisations sociales, assurances, électricité, téléphonie...),
- des pénalités mises en recouvrement suite à délibération syndicale,
- de produits exceptionnels divers.

Il est ainsi difficile de s'appuyer durablement sur ces recettes, non pérennes.

Enfin on notera que les atténuations de charges correspondent aux indemnités journalières perçues de la part de la MSA, notamment dans le cadre des arrêts maladie des agents de l'ASCM.

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
N°	Désignation des chapitres	2020								
011	011 Charges à caractère général	290 338,46 €								
	011 Charges techniques	186 519,29 €								
	011 Charges administratives	69 269,41 €								
	011 Taxes et impôts divers	34 549,76 €								
012	012 Charges de personnel et frais	623 767,42 €								
65	65 Autres charges de gestion courante	1,81 €								
66	66 Intérêts des emprunts	39 689,55 €								
67	67 Charges exceptionnelles	1 605,54 €								
68	68 Dotations et provisions	- €								
042	042 Opérations d'ordre entre sections	245 486,24 €								
	TOTAL	1 200 889,02 €								

Les charges techniques, relativement stables depuis 2015, représentent 64% des charges à caractère général. Elles sont constituées majoritairement des charges d'entretien et de réparation des réseaux soustraitées (curage mécanique, hydrocurage, faucardage, petits travaux d'entretien...), mais aussi des charges techniques de la régie (électricité, entretien du parc automobile, carburants, petits matériels et fournitures diverses).

Les dépenses au titre des frais administratifs de fonctionnement (chapitre 011) sont en hausse significative, principalement du fait de frais auprès d'intermédiaires extérieurs et d'honoraires (frais en conseil juridique, notaires, assistance en assurances, indemnisation sur décision de justice, ...).

Les autres charges administratives générales sont stables, ce qui traduit une recherche d'optimisation des coûts et de limitation des dépenses courantes.

Les charges de personnel augmentent de 3,45 % sur un an.

Les intérêts des emprunts sont à la hausse (+10,7%) suite à la souscription de nouveaux prêts bancaires, après les niveaux bas constatés en 2017 et 2018 du fait de la renégociation d'une partie significative de la dette de l'ASCM (8 prêts bancaires) et de la baisse des taux des nouveaux prêts issus du compactage de ceux renégociés.

	RECETTES D'INVESTISSEMENT								
N°	Désignation	2020							
13	13 Subventions d'équipements	1 299 231,15 €							
16	16 Emprunts	1 430 000,00 €							
21	21 Immobilisations corporelles	- €							
23	23 Equipements en cours	- €							
26	26 Recettes financières	- €							
27	27 Autres immobilisations financières	- €							
45	45 Opérations pour compte de tiers	12 138,00 €							
10	10 Dotations fonds divers et réserves	520 806,32 €							
040	040 Opérations d'ordre entre sections	245 486,24 €							
041	041 Opérations d'ordre interne section	31 254,58 €							
	TOTAL	3 538 916,29 €							

Les subventions d'équipement (chapitre 13) constituent l'essentiel des recettes réelles d'investissements, en rapport avec l'ampleur des études et travaux en cours dans le cadre du Contrat de Canal notamment. On notera un montant perçu en 2020 de 1 299 231,15 € en hausse de plus de 250% sur un an, du fait de la souscription d'une ligne de préfinancement à hauteur de 1 200 000 €, auprès d'un organisme bancaire,

d'une durée de 24 mois pour compenser le décalage de perception des subventions et afin de ne pas affecter la trésorerie.

Les programmes de travaux ne sont possibles que grâce à l'engagement des partenaires (Europe, Agence de l'Eau et Région), et au recours à l'emprunt.

Les emprunts (chapitre 16) sont rattachés à la part d'autofinancement des gros programmes de travaux :

- Complément pour solde de la tranche n°1 des travaux de modernisation de la régulation des flux sur le canal de Manosque (canal maître) pour 40 000 €,
- Dossier n°2 de modernisation de la desserte sur Villeneuve (tranches n°3 et 4 de travaux) pour 300 000 €.

Le montant des recettes des opérations réalisées pour compte de tiers, après une année en forte hausse, revient à un montant en rapport avec les moyennes annuelles.

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
N°	Désignation des comptes	2020								
13	13 Subventions d'équipements	- €								
16	16 Capital des emprunts	150 184,73 €								
20	20 Etudes et licences	- €								
21	21 Immobilisations corporelles	36 550,89 €								
23	23 Dépenses d'équipements	2 248 557,57 €								
45	45 Opérations pour compte de tiers	11 939,02 €								
040	040 Opérations d'ordre entre sections	129 285,20 €								
041	041 Opérations d'ordre interne section	31 254,58 €								
	TOTAL	2 607 771,99 €								

Les travaux et missions associées (actions du Contrat de Canal et travaux d'hivernage du canal maître et des filioles) constituent l'essentiel des dépenses d'investissement dont le montant 2019 est le plus élevé depuis l'engagement du Contrat de canal. On peut citer les réalisations suivantes :

- Poursuite des dépenses relative à la tranche n°5 des travaux de modernisation de la desserte sur le secteur Manosque Est,
- Solde des travaux de modernisation de la desserte en eau brute sur le secteur de Villeneuve tranches « Logisson » et « Ricaude »,
- Principales dépenses relatives aux travaux de modernisation de la régulation du canal maître.
- Travaux d'hivernage sur canal maître et filioles.

Le chapitre 20 relatif aux études est pour 2020 vierge de toutes dépenses, du fait de la finalisation des études de réduction des produits phytosanitaires, et du bilan du premier Contrat de Canal.

Le chapitre 21 traduit l'acquisition d'un véhicule, l'acquisition de matériel et d'outillage technique, de matériel informatique. Il intègre également l'acquisition de terrains nus, pour 2 141,36 € en 2020.

Le compte administratif 2019 s'établit ainsi comme suit :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2020

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	3 538 916,29 €	1 434 851,13 €	4 973 767,42 €
Dépenses	2 607 771,99 €	1 200 889,02 €	3 808 661,01 €
Résultat	931 144,30 €	233 962,11 €	1 165 106,41 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020		
Fonctionnement	1 368 152,96 €	520 806,32 €	233 962,11 €	1 081 308,75 €		
Investissement	-1 168 044,53 €	0,00€	931 144,30 €	-236 900,23 €		
Total	200 108,43 €	520 806,32 €	1 165 106,41 €	844 408,52 €		

Un bilan en section de fonctionnement en excédent de 233 962,11 € HT.

Un bilan de section d'investissement en excédent de 931 144,30 €, faisant suite à un déficit de -1 194 957,87 € HT en 2019, qu'il faut analyser en présence des éléments d'information suivants :

- Décalage de versement d'acomptes et de soldes de subventions sur les programmes de travaux engagés et réalisés (recettes), avec les dépenses réalisées à l'avancement des principaux travaux.

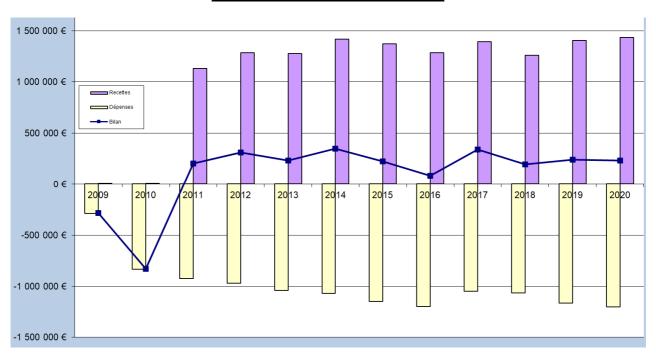
Le résultat brut de cette septième année en régie est ainsi excédentaire de 1 165 106,41 €pour les raisons évoquées ci-dessus en section d'investissement. Il est également à noter que cette situation résulte également de la souscription auprès d'un organisme bancaire une ligne de préfinancement à hauteur de 1 200 000 € pour palier à ce fort engagement de trésorerie et au retard de perception des subventions.

Le bilan net (avec le report de l'année 2019 de 200 108,43 € HT) s'établit à + 844 408,52 € HT.

1.2 EVOLUTION DU BILAN GLOBAL ET DETAILLE PAR SECTION DEPUIS 2009

Les graphiques suivants présentent le montant de la section de fonctionnement, de la section d'investissement et du bilan brut de 2009 à 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT



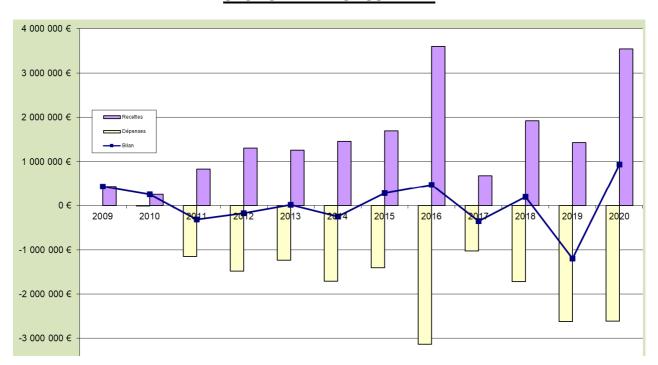
Les dépenses de fonctionnement intègrent :

- depuis 2010 la reprise en régie de la facturation des redevances syndicales et de la gestion administrative,
- depuis 2014 la reprise en régie de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages.

Seuls les exercices depuis 2014 inclus correspondent à la régie complète.

Le résultat de 2019 est dans la moyenne des résultats observés sur ces 10 dernières années.

SECTION D'INVESTISSEMENT

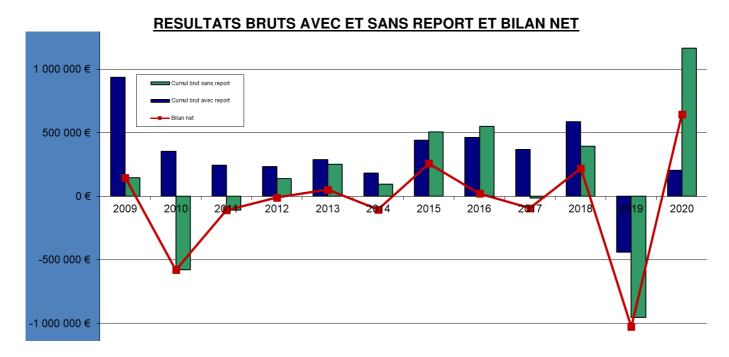


L'enveloppe financière allouée à des opérations d'investissement, modeste entre 2007 et 2010, se redresse depuis 2011 du fait de la mise en œuvre d'opérations du Contrat de Canal, après les phases d'études et d'élaboration du Contrat lui-même.

L'année 2019 est celle où les investissements ont été les plus conséquents sur la période considérée, près de 30% au-dessus des années 2018 et 2014 qui servaient de références jusqu'alors.

Les résultats de l'année 2016 sont fortement marqués par les jeux d'écritures traduisant le refinancement de la dette. Hormis cette opération, le niveau d'investissement en 2016 est similaire à celui observé en 2015. La poursuite et la finalisation des opérations inscrites au premier contrat de canal (2009/2017) se soldera en 2020, et de nouvelles opérations conséquentes sont engagées et poursuivies, dans la limite de la capacité de l'ASCM à porter l'autofinancement correspondant ainsi que l'avance de trésorerie des parts subventionnées. Pour la première fois depuis l'engagement du Contrat de canal, une convention de préfinancement (avance de trésorerie) a été souscrite par l'ASCM fin 2018 auprès du Crédit Agricole, afin de permettre la réalisation de programmes d'investissements conséquents dont les subventions sont versées tardivement. Elle devra être suivie d'autres lignes similaires en 2020, faute de perception des subventions attendues.

L'excédent de fonctionnement doit permettre de compenser le besoin de financement de la section d'investissement, hors programmes financés par ailleurs et équilibrés.



La variabilité du bilan annuel net toutes sections confondues traduit principalement le décalage entre les dépenses et les recettes des opérations d'investissement.

A la vue de ces données, nous pouvons conclure que les investissements ne sont possibles que grâce à l'engagement des partenaires : Agence de l'Eau, Conseil Régional, Etat, Europe, Conseil Général, ... Par ailleurs, en cette période de gros investissements, il est indispensable de conserver un résultat cumulé largement positif afin de pouvoir faire face aux imprévus et aux avances de trésorerie liée aux versements échelonnés des subventions. La capacité future d'investissement de l'ASCM (et sa capacité à porter le contrat de canal et les futurs travaux de confortement, de sécurisation et de modernisation des ouvrages et réseaux) en dépend également.

2. GESTION DES ADHERENTS

2.1 Nombre d'usagers et de postes livres

❖ En 2020, l'ASCM compte 4561 usagers (+ 0.42 % par rapport à 2019), répartis comme suit :

Commune	81-1	81-3	99	87-2	85-2	80	85	87	84	Total général
CHÂTEAU-ARNOUX	1									1
PEYRUIS	51	141	7			329		2		530
GANAGOBIE	1					2				3
LURS	12	1				9	1			23
LA BRILLANNE						233				233
VILLENEUVE	125	314	25		1	433	13	1		912
VOLX	256	122	4	1		376				759
MANOSQUE I	79	395	68	2	6	89				639
MANOSQUE II	84		5			261				350
MANOSQUE III	66	11	9			336				422
PIERREVERT	39									39
CORBIERES		185	15							200
O R 0 (STE TULLE)						7				7
SAINTE TULLE	47	21				375				443
Total général	761	1190	133	3	7	2450	14	3	0	4561

❖ En 2021, l'ASCM compte 4614 usagers (+ 1 % par rapport à 2020), répartis comme suit :

USAGERS 2021	81-1	81-3	99	87-2	85-2	80	85	87	84	Total général
CHÂTEAU-ARNOUX	1									1
PEYRUIS	53	165	9			309		2		538
GANAGOBIE	1					2				3
LURS	11	2				9	1			23
LA BRILLANNE						236				236
VILLENEUVE	80	485	34			313	15	1		928
VOLX	257	122	5	1		388				773
MANOSQUE I	80	397	68	2	6	89				642
MANOSQUE II	84		5			262				351
MANOSQUE III	65	16	9			337				427
PIERREVERT	39									39
CORBIERES		185	16							201
O R O (STE TULLE)						7				7
SAINTE TULLE	48	22				375				445
Total général	719	1394	146	3	6	2327	16	3		4614

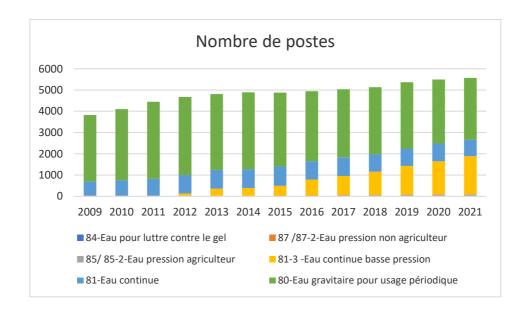
Lorsqu'un usager possède plusieurs postes livrés, de tarification différente ou situés sur plusieurs communes, il n'est comptabilisé qu'une seule fois. Les données ainsi présentées dans ce tableau n'ont qu'une valeur indicative.

Les mutations parcellaires (en particulier les divisions) des parcelles du périmètre de l'ASCM, les nouvelles souscriptions ainsi que les régularisations effectuées par l'ASCM ont conduit à une augmentation de 18 adhérents de l'ASCM en 2020 et 53 adhérents en 2021 soit 1079 adhérents sur 12 ans, soit une augmentation de 31 % en 12 ans.

Le tableau suivant présente l'évolution entre 2009 et 2021 du nombre de postes livrés selon le type de desserte en eau brute.

En 2020, on comptabilise 5963 postes livrés (contre 5135 en 2019) et 6030 postes en 2021. Ne sont ainsi pas considérés les postes gravitaires ayant fait l'objet d'un changement temporaire d'eau (rassemblement de souscriptions en un point d'un îlot parcellaire exploité par un seul usager, ou transfert temporaire d'eau d'un terrain souscrit vers un autre terrain souscrit exploité par un seul usager).

NOMBRE DE POSTES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
84-Eau pour luttre contre le gel	18	17	18	14	14	14	14	14	16	16	16	16	16
87 /87-2-Eau pression non agriculteur	5	6	6	6	6	5	12	18	22	23	23	23	23
85/ 85-2-Eau pression agriculteur	8	8	8	8	8	9	8	8	20	21	42	46	53
81-3 -Eau continue basse pression				101	330	357	462	743	898	1098	1350	1565	1798
81-Eau continue	661	726	786	868	884	894	901	870	880	831	820	829	772
80-Eau gravitaire pour usage périodique	3133	3348	3635	3681	3571	3611	3483	3291	3198	3146	3121	3016	2913
Total	3825	4105	4453	4678	4813	4890	4880	4944	5034	5135	5372	5495	5575



2.2 LE PERIMETRE DE L'ASCM

- ❖ Le périmètre de l'ASCM se porte au 31/12/2020 à 1 982,13 ha pour 10076 parcelles en 2020
- ❖ Le périmètre de l'ASCM se porte au 31/12/2021 à 1 988,37 ha pour 10198 parcelles en 2021

La parcelle moyenne du périmètre syndical s'établit donc ainsi à 1949 m², en diminution de 50 m² sur 2 ans. Ceci traduit la poursuite du morcellement des parcelles du fait principalement de l'urbanisation.

- En 2020, 961 opérations sur le parcellaire ont été traitées administrativement (créations de parcelles, divisions, modifications, mutations, autres mises à jour), ce qui correspond à 9.54% des parcelles du périmètre syndical
- En 2021, 946 opérations sur le parcellaire ont été traitées administrativement (créations de parcelles, divisions, modifications, mutations, autres mises à jour), ce qui correspond à 9.28% des parcelles du périmètre syndical

détaillées comme suit :

Opérations sur les PARCELLES	2020	2021
Création de parcelle	96	81
Division de parcelle	119	108
Modification de parcelle	66	28
Mutation de parcelle	327	430
Autre	353	299
Nombre d'opérations	961	946

2.2.1 DEMANDES D'AGREGATION AU PERIMETRE SYNDICAL 2020 ET 2021

En 2020, de nouvelles agrégations parcellaires ont eu lieu et ont été approuvées par délibération syndicale. Elles ont porté sur 16 parcelles représentant une superficie totale de 91a 37 ca (soit 0,05 % du périmètre de l'ASCM) et concernant 12 propriétaires.

AGREGATIONS PARCELLAIRES (2020)

AGREGATIONS 2020	Section	N°	Contenance (m²)	Date engagement	Date délibération	Référence Arrêté Préfectoral
Villeneuve	ZK	704	852	17/06/2019	22/01/2020	2020-121-184
Villeneuve	D	1523	671	27/05/2019	23/01/2020	2020-121-184
Villeneuve	ZK	703	835	29/05/2019	24/01/2020	2020-121-184
Villeneuve	ZK	503 et 810	524	12/06/2019	25/01/2020	2020-121-184
Villeneuve	ZK	501	493	28/05/2019	26/01/2020	2020-121-184
Villeneuve	ZK	854	600	12/12/2019	27/01/2020	2020-121-184
Villeneuve	ZK	855/1066	864	10/12/2019	28/01/2020	2020-121-184
Villeneuve	ZK	856/1065	939	27/11/2019	29/01/2020	2020-121-184
Villeneuve	ZK	858/1063	980	20/04/2020	13/05/2020	2020-192-014
Manosque	AA	127	810	04/05/2020	13/05/2020	2020-192-014
Manosque	BE	375	991	09/07/2020	02/09/2020	2021-029-006
VOLX	AM	413	578	03/09/2020	14/10/2020	2021-029-006

En 2021, de nouvelles agrégations parcellaires ont eu lieu et ont été approuvées par délibération syndicale. Elles ont porté sur 36 parcelles représentant une superficie totale de 3 ha 46 a 69 ca (soit 0,17 % du périmètre de l'ASCM) et concernant 19 propriétaires.

Commune	Section	N°	Contenance (m²)	Date engagement	Date délibération	Référence Arrêté Préfectoral
Sainte-Tulle	AH	195	1 475	18/01/2021	27/01/2021	2021-292-011
Villeneuve	ZK	886/887	491	02/03/2021	10/03/2021	2021-292-011
Peyruis	D	16/17/19/1454	1 578	19/03/2021	30/06/2021	2021-292-011
Manosque	BE	370	728	30/03/2021	30/06/2021	2021-292-011
Corbières en Provence	Е	878	136	02/06/2021	30/06/2021	2021-292-011
Volx	AC	121/126	713	28/06/2021	30/06/2021	2021-292-011
Manosque	BI	88	541	30/07/2021	25/08/2021	
Villeneuve	С	2706/2923	1 334	20/08/2021	25/08/2021	
Villeneuve	С	432/2547/2549	11 088	20/08/2021	25/08/2021	
Villeneuve	С	2970	797	25/08/2021	25/08/2021	
Villeneuve	YB/C	152/2521	1 989	07/06/2021	25/08/2021	
Villeneuve	YB/C	154/2522	2 114	28/09/2021	20/10/2021	
Manosque	AP	84	983	13/10/2021	20/10/2021	
Villeneuve	ZK	648	818	18/10/2021	20/10/2021	
Sainte-Tulle	AK	341/343/344	686	23/11/2021	07/12/2021	
Manosque	BD	230	496	30/11/2021	07/12/2021	
Sainte-Tulle	Α	639/640/641	5 265	21/11/2021	07/12/2021	
Villeneuve	С	3243/2711	1 336	17/11/2021	07/12/2021	
Villeneuve	С	2919	1 210	17/11/2021	07/12/2021	
Villeneuve	С	2842/2844	891	05/12/2021	07/12/2021	

AGREGATIONS PARCELLAIRES (2021)

Les agrégations parcellaires à l'ASCM effectuées sur ces 12 dernières années ont concerné 240 adhérents et 347 parcelles représentant une superficie totale de 4 ha 38 ca 06 a, soit une augmentation du périmètre de l'ASCM de 0.25 %.

2.2.2 DEMANDES DE DISTRACTION DU PERIMETRE SYNDICAL 2020 ET 2021

❖ En 2020:

DISTRACTION 2020	Section	N° Parcelle	Contenance en m²	Délibération	Date délibération	Référence Arrêté Préfectoral
Villeneuve	В	1424	2550	2020/005	22/01/2020	2020-121-185
Villeneuve	В	1426	3913	2020/005	22/01/2020	2020-121-185

Pour rappel, l'article 38 de l'ordonnance n°2004-632 régissant l'ASCM indique « L'immeuble qui, pour quelque cause que ce soit, n'a plus de façon définitive d'intérêt à être compris dans le périmètre de l'association syndicale autorisée peut en être distrait ».

De plus, l'assemblée des propriétaires du 23 octobre 2007, approuvant les statuts de l'ASCM, a délibéré pour que la demande de distraction puisse être traitée par le Syndicat dans la mesure où la surface totale concernée est inférieure à 7% du périmètre.

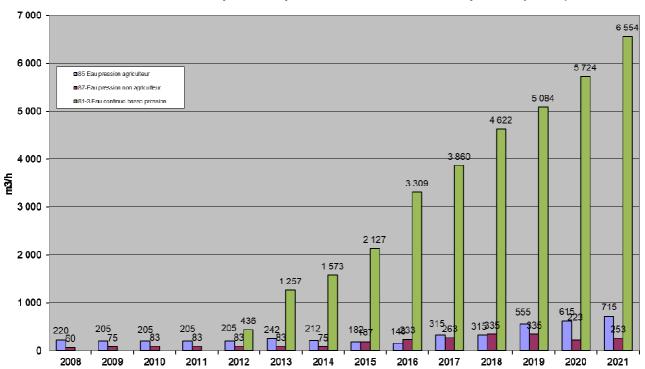
Le Syndicat a analysé la demande de distraction parcellaire déposée en 2020.

Il a conclu que ladite parcelle concernée entrait pas dans les possibilités de distraction ouvertes par l'ordonnance dans la mesure où nos ouvrages présentaient un dysfonctionnement. L'ASCM n'était pas en mesure de rétablir l'ouvrage de desserte en eau brute lui appartenant, dont le défaut de fonctionnement lui était imputable et desservait préalablement et dès l'origine en tête les parcelles B n° 1424 et n° 1426.

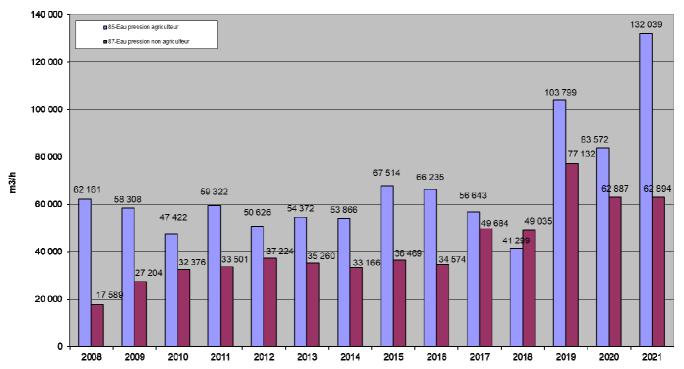
En 2021 : Sans objet

2.4 BILAN DES CONSOMMATIONS DES SOUSCRIPTIONS « EAU PRESSION » ET « EAUX CONTINUES BASSE PRESSION »

Souscriptions "eau pression" et "eaux continues basse pression" (en m³/h)



Consommations "eau pour mise en pression" (en m³)

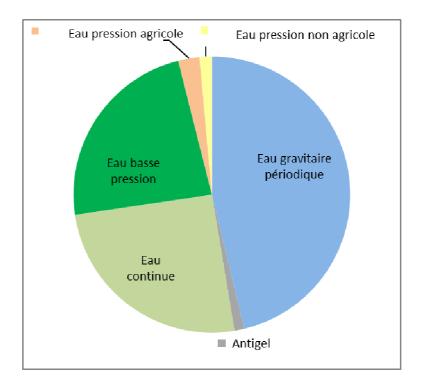


Ces statistiques intègrent depuis 2012 les postes des réseaux basse pression issus des modernisations engagées chronologiquement sur les secteurs Sainte Tulle sud / Corbières, Manosque Est, Volx, Villeneuve et Peyruis. En particulier, Villeneuve est visible depuis 2020.

2.5 BILAN FINANCIER DU ROLE 2020 ET 2021

RECAPITULATIF DU MONTANT DU ROLE 2021 (en € HT facturé) PAR TARIF

Redevances syndicales	Montant € HT	Part
Eau gravitaire périodique	429 553 €	46%
Antigel	10 723 €	1%
Eau continue	234 800 €	25%
Eau basse pression	217 548 €	23%
Eau pression agricole	23 144 €	2%
Eau pression non agricole	13 276 €	1%



Les sommes portées dans ce tableau représentent le montant HT total facturé pour les rôles 2021, hors prélèvement Agence de l'Eau et TVA.

L'ASCM a procédé à l'émission d'avis des sommes à payer relatifs au rôle 2021 (acompte et solde), puis à leur transmission au Trésor Public pour mise sous pli, envoi et recouvrement,

- Au nombre de 10 509, au 31 décembre 2020, soit + 1,54 % par rapport à 2019,
- Au nombre de 10 646, au 31 décembre 2021, soit + 1,30 % par rapport à 2020.

Le taux de recouvrement des rôles 2020 et 2021 se porte comme suit :

Taux de recouvrement des rôles	2020	2021	2010 à 2019
En nombre d'articles	97,45 %	86,90 %	99,28 %
En montant	98,44 %	96,26 %	99,58 %

Les modalités de paiements offertes aux adhérents pour les avis des sommes à payer relatifs aux redevances syndicales restent globalement les mêmes, à savoir :

- Avis des sommes à payer standards (acompte en mai et solde en novembre), avec possibilité de paiement en ligne PayFip dans les 45 jours suivants la date d'émission (en hausse)
- Prélèvement à l'échéance pour chacun des 2 avis annuels (cela a concerné 268 adhérents en 2020 et 275 adhérents en 2021)
- Prélèvement sur 10 échéances mensuelles de février à novembre (cela a concerné 180 adhérents en 2020 et 190 adhérents en 2021).

2.6 GESTION ADMINISTRATIVE DES ADHERENTS, RECLAMATIONS OU CONTENTIEUX

2.6.1 GESTION ADMINISTRATIVE DES ADHERENTS

- ❖ En 2020, la gestion administrative des adhérents s'est traduite par :
- 167 courriers d'information établis à l'attention de nouveaux propriétaires de terrains compris dans le périmètre syndical, avec envoi des statuts et d'une fiche récapitulative des droits et obligations des propriétaires de parcelles engagées à l'ASCM
- 317 courriels adressés à des notaires dans le cadre d'instruction de dossiers de mutations de biens compris dans le périmètre syndical
- 24 courriers individuels adressés à des adhérents suite à des courriers de demandes de renseignements ou de réclamation
 - ⇒ Soit un total de 508 correspondances au sujet des adhérents
- 176 créations de compte en 2020
- 155 modifications de compte en 2021
 - ⇒ Soit un total de 331 interventions sur les comptes adhérents
- ❖ En 2021, la gestion administrative des adhérents s'est traduite par :
- 199 courriers d'information établis à l'attention de nouveaux propriétaires de terrains compris dans le périmètre syndical, avec envoi des statuts et d'une fiche récapitulative des droits et obligations des propriétaires de parcelles engagées à l'ASCM
- 370 courriels adressés à des notaires dans le cadre d'instruction de dossiers de mutations de biens compris dans le périmètre syndical
- 20 courriers individuels adressés à des adhérents suite à des courriers de demandes de renseignements ou de réclamation
- 176 créations de compte en 2020
- 155 modifications de compte en 2021
 - ⇒ Soit un total de 331 interventions sur les comptes adhérents

Parallèlement à ce travail, la gestion administrative comprend la gestion du standard téléphonique (plusieurs centaines d'appel), le traitement des différents documents relatifs à la gestion des paiements, la communication de toutes pièces auprès des adhérents, ...

Les bureaux de l'ASCM à Volx sont ouverts du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Une permanence est assurée les mardis et jeudis dans les locaux de l'ASCM pour la réception des adhérents.

2.6.2 RECLAMATIONS OU CONTENTIEUX

Il n'y a pas eu, au cours des années 2020 et 2021, de contentieux nouveaux ou en cours au sujet des engagements parcellaires et des redevances syndicales.

2.7. POLICE DE L'EAU ET DES OUVRAGES

Des règles et des obligations sont définies dans les statuts et le règlement de service de l'ASCM.

Le règlement de service définit des pénalités pour chaque type d'infractions telles que l'utilisation de l'eau sur des biens non engagés, la dégradation d'ouvrages, un rejet non autorisé, une occupation du domaine sans autorisation.

Pour veiller à l'application des statuts et du règlement de service, il est nécessaire qu'une police de l'eau et des ouvrages soit assurée par des agents désignés à cet effet. Celle-ci a été mise en œuvre à compter de 2012.

A ce jour, 5 salariés sont commissionnés par l'ASCM, agréés par le Préfet et assermentés par le tribunal

d'instance en vue de constater :

- Les infractions telles qu'elles sont prévues et frappées de pénalités dans les textes de l'ASCM
- Les infractions telles gu'elles sont prévues et réprimées dans le code pénal et les autres codes

Il y a eu 3 infractions relevées en 2020 relatives à des prélèvements d'eau à destination de parcelles non engagées.

Il y a eu 5 infractions relevées en 2021, 3 relatives à des prélèvements d'eau à destination de parcelles non engagées, 1 relative à une occupation du domaine non autorisée et 1 relative à une pollution des eaux.

Depuis 2012, 60 infractions - 19 en 2012, 15 en 2013, 5 en 2014, 3 en 2015, 5 en 2016, 4 en 2017, 3 en 2019, 3 en 2020 et 3 en 2021 - relatives à des prélèvements d'eau à destination de parcelles non engagées ont été constatées.

Les constats ont été notifiés aux contrevenants puis soumis au Syndicat de l'ASCM suite au délai de quinze jours laissé aux contrevenants pour présenter leurs observations.

54 contrevenants se sont vus appliquer des pénalités. Celles-ci s'élèvent à la somme totale de 16 979,20 €. 43 contrevenants ont régularisé leur situation en engageant leur propriété à l'ASCM.

Depuis 2012, 5 infractions, 1 en 2013, 2 en 2014, 1 en 2017 et 1 en 2021, relatives à des rejets dans les ouvrages ou dépôt sur les berges du canal maître ont été constatées.

Les constats ont été notifiés aux contrevenants puis soumis au Syndicat de l'ASCM suite au délai de quinze jours laissé aux contrevenants pour présenter leurs observations.

Les pénalités appliquées se montent au montant total de 4 479,86 €.

Depuis 2012, 7 infractions, 2 en 2014, 1 en 2015, 3 en 2017 et 1 en 2021, relatives à des occupations du domaine foncier de l'ASCM ont été constatées.

Les constats ont été notifiés aux contrevenants. Excepté l'une d'entre elles, les situations ont été régularisées soit par suppression de l'occupation du domaine soit par conventionnement. Les pénalités appliquées se montent au montant total de 195,43 €.

2.8. COOPERATIONS AVEC LES COLLECTIVITES ET LES NOTAIRES

Des coopérations ont été mises en place dans le cadre du Contrat de Canal avec les communes et les notaires afin que les ouvrages, les emprises foncières et les dispositions relatives à l'ASCM soient aux mieux respectés.

- <u>Coopération entre les communes et le canal en vue de la préservation et du développement de la distribution d'eau brute.</u>
 - Les consultations sur les diverses demandes d'autorisations d'urbanisme permis de construire (PC), permis d'aménager (PA), permis de démolir (PD), certificats d'urbanisme (CU), déclarations préalables (DP) et autorisations de travaux (AT) – se sont portées à 220 pour l'année 2020 et 239 pour l'année 2021.
 - Le nombre de consultations n'a fait qu'augmenter, de 60 % entre les années 2013/2014 et 2014/2015 puis de 40 % entre les années 2015/2016, en raison notamment d'une meilleure consultation par les collectivités qui répondent ainsi à l'action n° V.3 du Contrat de Canal "coopération entre les collectivités et l'ASCM ". Le nombre de consultations a diminué entre 2016 et 2019 en passant de 261 à 194 soit 25 %, vraisemblablement en raison d'un nombre de dossiers déposés en mairie plus faible. Le nombre de consultations ces deux dernières années a augmenté de 12% en 2020 et de 9% en 2021.

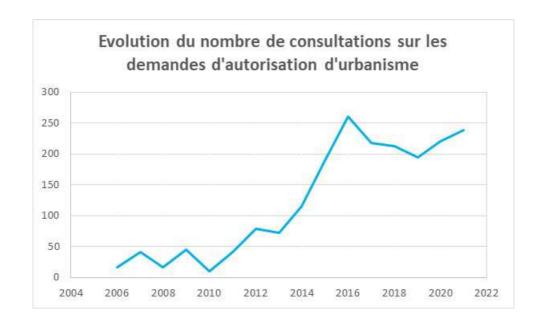
Les avis émis par l'ASCM permettent de rappeler ou de faire part, aux promoteurs et propriétaires, des prescriptions relatives aux ouvrages de l'ASCM, aux emprises foncières de l'ASCM, aux servitudes, aux rejets et aux droits d'eau. Ils permettent d'éviter des litiges et contentieux.

Pour 7 des 13 communes traversées par les ouvrages du canal de Manosque, les territoires traversés, dans leur intégralité ou en partie, sont particulièrement urbanisés ou à urbaniser. Le travail mené auprès des collectivités pour les conduire à consulter l'ASCM sur les demandes d'autorisation d'urbanisme a donc été ciblé sur ces dernières : Corbières, Sainte-Tulle, Pierrevert, Manosque, Volx, Villeneuve, La Brillanne et Peyruis.

L'ASCM a dû / doit veiller à ce que les communes consultent l'ASCM, d'une part, sur l'intégralité des demandes d'autorisations d'urbanisme situées au sein de l'enveloppe du périmètre dominé de l'ASCM et, d'autre part, pour tout type de demandes d'autorisation d'urbanisme : permis de construire (PC), permis d'aménager (PA), permis de démolir (PD), certificats d'urbanisme (CU), déclarations préalables (DP) et autorisations de travaux (AT).

On peut noter qu'en 2020 et 2021 l'ensemble des communes dont une partie des ouvrages et du périmètre syndical traversent des zones urbaines ou péri-urbaines ont consulté de manière satisfaisante l'ASCM sur les demandes d'autorisations d'urbanisme. En effet, les communes de Corbières, Sainte-Tulle, Pierrevert, Manosque, Volx, Villeneuve, La Brillanne et Peyruis ont consulté systématiquement l'ASCM, à quelques exceptions près.

CONSULTATIONS	Total	Peyruis	Lurs	La Brillanne	Villeneuve	Volx	Manosque	Pierrevert	Sainte- Tulle	Corbières
2006	16	0	0	0	0	0	16	0	0	0
2007	41	0	7	0	10	0	24	0	0	0
2008	16	0	2	0	5	0	9	0	0	0
2009	45	2	3	0	0	0	40	0	0	0
2010	10	0	1	0	0	0	9	0	0	0
2011	41	1	1	0	0	0	15	0	23	1
2012	79	1	3	5	1	4	7	0	42	16
2013	72	0	0	4	1	1	4	0	48	14
2014	115	0	0	11	2	4	28	0	60	10
2015	189	3	0	10	20	23	44	4	77	8
2016	261	6	0	14	58	31	45	2	81	24
2017	218	9	0	12	34	54	35	0	65	9
2018	212	1	0	17	17	72	18	6	70	11
2019	194	5	0	16	14	71	30	4	46	8
2020	220	12	0	10	34	68	40	10	39	7
2021	239	23	0	17	16	84	42	7	41	9
Total	1968	63	17	116	212	412	406	33	592	117



Ce travail d'analyse et de réponse aux dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme représente cependant une charge de travail non négligeable.

- En 2020 et 2021, l'ASCM a été associé au suivi de l'élaboration ou de la révision de certains PLU des communes traversées.

- Coopération avec les notaires.

Comme chaque année, comme prévu au Contrat de Canal et conformément aux articles 3 et 4 de l'ordonnance n°2004-632 relative aux Associations Syndicales Autorisées ou Constituées d'Office, l'ASCM, lorsqu'elle est consultée par un notaire ou lorsqu'elle a connaissance d'une mutation parcellaire, signifie au notaire l'inclusion ou non de la parcelle dans le périmètre de l'ASCM ainsi que l'éventuelle existence d'une créance. Le notaire indique alors l'engagement de la parcelle à l'ASCM dans l'acte notarié, saisit la créance sur la vente et, une fois l'acte signé, adresse à l'ASCM l'attestation notariée.

- ❖ En 2020, l'ASCM a adressé 317 courriers électroniques aux notaires suite aux demandes de renseignements relatives aux parcelles objets de la constitution d'un acte notarié ou lorsqu'elle a eu connaissance d'une mutation parcellaire.
- ❖ En 2021, l'ASCM a adressé 370 courriers électroniques aux notaires suite aux demandes de renseignements relatives aux parcelles objets de la constitution d'un acte notarié ou lorsqu'elle a eu connaissance d'une mutation parcellaire.

De nombreux échanges entre l'ASCM et les notaires, non comptabilisés, ont également eu lieu par téléphone ou fax.

Dans l'ensemble les notaires du territoire consultent de plus en plus les services de l'ASCM par l'envoi de demande de renseignement lors de mutations de parcelles. Il arrive néanmoins que certains notaires oublient de consulter l'ASCM sur certains dossiers ou ne respectent qu'en partie la procédure par exemple, consultent l'ASCM en amont mais n'adressent pas les attestations notariées, ou avec un retard très conséquent, et ne procèdent pas au versement de la somme restant due.

En outre, les notaires situés hors périmètre et dans d'autres départements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne consultent pas l'ASCM en général.

3. LA DISTRIBUTION DE L'EAU

3.1. VOLUMES PRELEVES

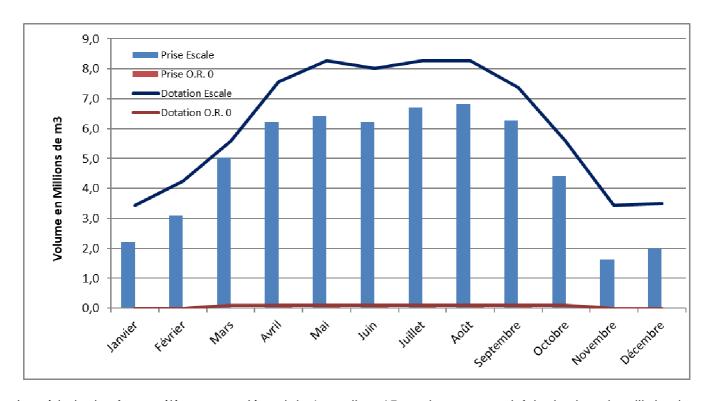
L'ASCM dispose de deux points de prélèvement d'eau brute en provenance de Durance :

- La prise du canal maître située en Durance, dans le barrage EDF de l'Escale (ouvrage principal),
- La prise de l'O.R. 0, située dans le canal usinier EDF à Sainte Tulle (ouvrage secondaire de restitution sur filiole).

Le volume total des prélèvements est de 57,46 Mm³ en 2020, dans la moyenne des dernières années. La moyenne des prélèvements annuels à l'Escale sur la période 2015/2019 est quant à elle en forte diminution en comparaison avec les prélèvements moyens 2006/2010 (-14%).

	2017	2018	2019	2020	2021
Escale	57 235 536	56 727 962	57 005 764	57 462 871	56 889 341
O.R. 0	624 672	631 152	622 080	488 160	464 400
Total (m3)	57 860 208	57 359 114	57 627 844	57 953 051	57 355 762

3.1.1. EVOLUTION MENSUELLE DES VOLUMES PRELEVES EN 2021



La période des forts prélèvements s'étend du 1 er avril au 15 octobre, pour satisfaire les besoins d'irrigation liés au tour d'eau sur filioles. La saison intermédiaire (mars et fin octobre) correspond à la période antigel sur vergers, au lavage des filioles en présaison, puis aux premiers et derniers arrosages sur les réseaux basse pression.

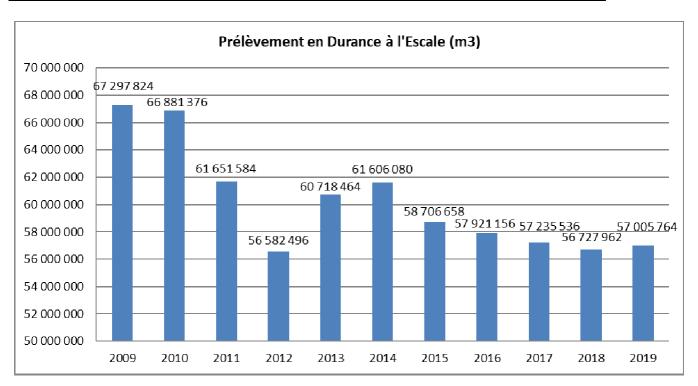
S'il reste en eau sur la partie amont pour satisfaire les besoins de l'usine de Saint Auban, un chômage hivernal est pratiqué en hiver depuis le site du Fournas à Montfort.

La remise en eau suite au chômage 2018/2019 a été réalisée le 04 février 2019.

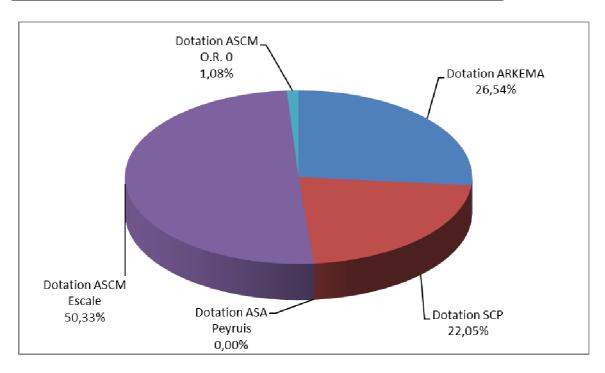
La coupure pour chômage 2019/2020 a été réalisée le 31 octobre 2019.

La dotation annuelle globale s'établit à 74 412 000 m³ et intègre le prélèvement du réseau SCP de Lurs / La Brillanne jusqu'alors en Durance et dorénavant intégré à la prise de l'Escale.

3.1.2. EVOLUTION ANNUELLE DES VOLUMES PRELEVES A LA PRISE DE L'ESCALE



3.1.3. REPARTITION DES VOLUMES EN FONCTION DES DOTATIONS



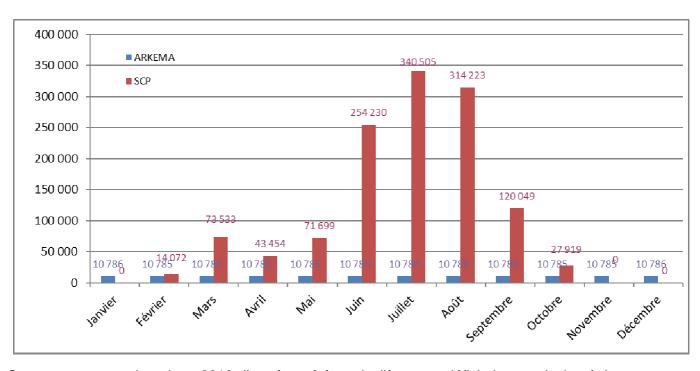
Au-delà de ses propres droits d'eau (articles Durance 12 et 50), le canal de Manosque prélève et transporte des dotations de tiers (ARKEMA, SCP, ASA de Peyruis).

Sur ces dotations, les tiers ont déclaré les prélèvements suivants en 2019 :

• SCP: 1 259 684 m³ (stations de pompage pour réseaux d'irrigation)

• ARKEMA: 129 428 m³ (réseau défense incendie)

3.1.4. EVOLUTION MENSUELLE DES VOLUMES PRELEVES EN 2019 SUR LES DOTATIONS POUR COMPTE DE TIERS



On notera que sur la saison 2019, l'année a été particulièrement déficitaire en pluviométrie avant une succession d'épisodes intenses voire exceptionnels en fin d'année, et le début d'été très chaud et sec avec de fortes consommations enregistrées sur une période courte. Au global, l'année 2019 restera une année de prélèvements soutenus en regard des années précédentes.

3.2. QUALITE DES EAUX

L'ASCM a passé un contrat avec le laboratoire d'analyse de la SCP quant à une prestation d'analyse de la qualité des eaux brutes transportées.

L'auto-surveillance de la qualité de l'eau a porté en 2020 et 2021 sur :

- 6 prélèvements mensuels effectués sur le canal maître au niveau de Lurs, d'avril et septembre,
- 2 prélèvements doublés sur le canal maître au niveau de la sortie de Manosque, en mai et juillet.

Les analyses ont porté sur le référentiel SEQ-eau irrigation (Résidu à sec à 105°C, chlorures, E. Coli, Coliformes totaux, Arsenic, Cadmium, Chrome total, Nickel, Plomb, Sélénium, Cuivre et Zinc), ainsi que le mercure et les matières en suspension (MES).

Les prélèvements et analyses d'eaux ont été réalisés par le laboratoire de la SCP ou sous-traitées, sous accréditation par le COFRAC.

Les résultats des analyses figurent dans les tableaux ci-après. Ils font état d'une bonne qualité de l'eau, permettant l'irrigation des plantes sensibles ou de tous les sols, selon le référentiel SEQ-eau irrigation.

Si les résultats sur les paramètres testés anions / métaux / physico-chimie sont tous très bons, on notera certaines valeurs bactériologiques significatives, de niveau bon à mauvaise, notamment en 2021.

Résultats d'analyses me	nsuelles	sur le canal de l	Manosque					Canal de	Manosque	
Source : Laboratoire d'analyse des ea	ux - Société	du Canal de Provence			SEQ-EAU (selon I	MEDD & Ag. Eau -	2003)			
Accréditation Cofrac n°1-1192						Aptitude très bo	nne			
						Aptitude bonne				
Sélectionner l'année et l'ouvrage ci-de						Aptitude passab	e			
Point prélev - Lieu	CANAL [DE MANOSQUE				Aptitude mauvai	se			
Echantillon - Année prélèvement	2020		T90-520 EN ISO 194	58		Inaptitude				
Résultats d'analyses					Date prélèvement	Date prélèvemen				
Point prélev - Localisation	Eau	Paramètres	Normes	Unité	20/04/2020	25/05/2020	22/06/2020	27/07/2020	24/08/2020	21/09/2020
		ANIONS								
		Chlorures	NF EN ISO 10304-1	mg(CI)/L	14,00	8,90	6,60	6,80	8,50	7,40
		BACTERIOLOGIE								
		Bactéries coliformes	NF EN ISO 9308-2	NPP/100mL*	106	690	770	326	980	1203
		Escherichia Coli	NF EN ISO 9308-2	NPP/100mL*	42	48	48	36	119	411
		METAUX								
		Mercure	NF EN ISO 17294-2	μg(Hg)/L	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
LURS		Arsenic	NF EN ISO 17294-2	μg(As)/L	0,51	0,83	0,56	0,55	0,66	0,12
Siphon ex RN96 La Clède	BRUTE	Cadmium	NF EN ISO 17294-2	μg(Cd)/L	<0,01	0,01	<0,01	<0,04	<0,01	<0,01
PK 22,00		Chrome	NF EN ISO 17294-2	μg(Cr)/L	0,18	0,34	0,13	0,28	0,54	0,37
		Cuivre	NF EN ISO 17294-2	μg(Cu)/L	0,51	1,54	0,77	0,88	0,67	<0,15
		Nickel	NF EN ISO 17294-2	μg(Ni)/L	0,60	0,90	0,60	0,70	0,70	<0,2
		Plomb	NF EN ISO 17294-2		0,10	0,30	0,30	0,30	0,30	<0,1
		Sélénium	NF EN ISO 17294-2	μg(Se)/L	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	1,20
		Zinc	NF EN ISO 17294-2	μg(Zn)/L	5,30	12,10	9,20	2,70	2,10	1,90
		PHYSICO-CHIMIE								
		Mat. en suspension	NF EN 872	mg/L	7,60	19,00	30,00	20,00	28,00	26,00

Résultats d'analyses me	ensuelles	s sur le canal de l	Manosque					Canal de	Manosque	
Source : Laboratoire d'analyse des e	aux - Sociéte	é du Canal de Provence			SEQ-EAU (selon I	SEQ-EAU (selon MEDD & Ag. Eau - 200				
Accréditation Cofrac n°1-1192						Aptitude très bo	nne			
						Aptitude bonne				
Sélectionner l'année et l'ouvrage ci-d	_					Aptitude passabl				
Point prélev - Lieu	_	DE MANOSQUE				Aptitude mauvai	se			
Echantillon - Année prélèvemen	2020	1	T90-520 EN ISO 194	58		Inaptitude				
Résultats d'analyses					Date prélèvement	Date prélèvement	Date prélèvement	Date prélèvement	Date prélèvement	Date prélèvemer
Point prélev - Localisation	Eau	Paramètres	Normes	Unité	20/04/2020	25/05/2020	22/06/2020	27/07/2020	24/08/2020	21/09/2020
		ANIONS								
		Chlorures	NF EN ISO 10304-1	mg(CI)/L		8,60		7,00		
		BACTERIOLOGIE								
		Bactéries coliformes	NF EN ISO 9308-2	NPP/100mL*		1990		792		
		Escherichia Coli	NF EN ISO 9308-2	NPP/100mL*		88		83		
		METAUX								
		Mercure	NF EN ISO 17294-2	ng(Hg)/L		<0,01		<0,01		
MANOSQUE AVAL		Arsenic	NF EN ISO 17294-2	μg(As)/L		0,81		0,54		
Siphon des Varzelles	BRUTE	Cadmium	NF EN ISO 17294-2	μg(Cd)/L		<0,01		<0,01		
PK 46,83		Chrome	NF EN ISO 17294-2	μg(Cr)/L		0,45		0,27		
		Cuivre	NF EN ISO 17294-2	μg(Cu)/L		6,23		0,48		
		Nickel	NF EN ISO 17294-2	μg(Ni)/L		1,60		0,60		
		Plomb	NF EN ISO 17294-2			0,40		0,20		
		Sélénium	NF EN ISO 17294-2	μg(Se)/L		<0,5		<0,5		
		Zinc	NF EN ISO 17294-2	μg(Zn)/L		16,80		1,70		
		PHYSICO-CHIMIE								
		Résidus sec à 105°C	NF T 90-029	mg/L		45,00		12,00		

Résultats d'analyses mei	Isuelles	s sur le canal de l	wanosque						Canalde	Manosque
Source : Laboratoire d'analyse des ea	ux - Société	du Canal de Provence			SEQ-EAU (selon N	MEDD & Ag. Eau - :	2003)			
Accréditation Cofrac n°1-1192	réditation Cofrac n°1-1192					Aptitude très bo	nne			
						Aptitude bonne				
Sélectionner l'année et l'ouvrage ci-des						Aptitude passabl	е			
- · r · · · · · · · · · · · · · · · · ·	_	DE MANOSQUE				Aptitude mauvai	se			
Echantillon - Année prélèvement	2021		T90-520 EN ISO 194	58		Inaptitude				
Résultats d'analyses			1		Date prélèvement	Date prélèvement	Date prélèvement	Date prélèvement	Date prélèvement	Date prélèvemen
Point prélev - Localisation	Eau	Paramètres	Normes	Unité	19/04/2021	10/05/2021	21/06/2021	26/07/2021	23/08/2021	20/09/2021
		ANIONS								
		Chlorures	NF EN ISO 10304-1	mg(CI)/L*	14,00	8,60	9,60	9,40	8,30	12,00
		BACTERIOLOGIE								
		Bactéries coliformes	NF EN ISO 9308-2	NPP/100mL	196	980	1414	816	816	8164
		Escherichia Coli	NF EN ISO 9308-2	NPP/100mL	2	145	214	57	79	1046
		METAUX								
		Mercure	NF EN ISO 17294-2	μg(Hg)/L	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
LURS		Arsenic	NF EN ISO 17294-2	μg(As)/L	0,61	0,86	0,54	1,08	0,83	0,85
	BRUTE	Cadmium	NF EN ISO 17294-2	μg(Cd)/L	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
PK 22,00		Chrome	NF EN ISO 17294-2	μg(Cr)/L	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	2,57
		Cuivre	NF EN ISO 17294-2	μg(Cu)/L	0,57	1,75	0,78	0,56	0,50	2,22
		Nickel	NF EN ISO 17294-2	μg(Ni)/L	1,00	2,24	1,00	1,03	1,00	3,15
		Plomb	NF EN ISO 17294-2	μg(Pb)/L	0,15	0,52	0,26	0,21	0,14	1,15
		Sélénium	NF EN ISO 17294-2	μg(Se)/L	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,53
		Zinc	NF EN ISO 17294-2	μg(Zn)/L	2,80	17,10	3,63	28,50	2,00	7,37
		PHYSICO-CHIMIE								
		Mat. en suspension	NF EN 872	mg/L	8,00	53.00	21.00	14.00	14.00	93.00

Résultats d'analyses me			wanosque						Canalde	Manosque
Source : Laboratoire d'analyse des eaux - Société du Canal de Provence					SEQ-EAU (selon MEDD & Ag. Eau - 2003)					
Accréditation Cofrac n°1-1192						Aptitude très bo	nne			
						Aptitude bonne				
Sélectionner l'année et l'ouvrage ci-de						Aptitude passabl	e			
Point prélev - Lieu	G	DE MANOSQUE				Aptitude mauvai	se			
Echantillon - Année prélèvement	2021		T90-520 EN ISO 194	58		Inaptitude				
Résultats d'analyses					Date prélèvement	Date prélèvement	Date prélèvement	Date prélèvement	Date prélèvement	Date prélèvemen
Point prélev - Localisation	Eau	Paramètres	Normes	Unité	19/04/2021	10/05/2021	21/06/2021	26/07/2021	23/08/2021	20/09/2021
		ANIONS								
		Chlorures	NF EN ISO 10304-1	mg(CI)/L*		9,00		9,40		
		BACTERIOLOGIE								
		Bactéries coliformes	NF EN ISO 9308-2	NPP/100mL		2420		2420		
		Escherichia Coli	NF EN ISO 9308-2	NPP/100mL		687		79		
		METAUX								
		Mercure	NF EN ISO 17294-2	ng(Hg)/L		0,01		0,01		
MANOSQUE AVAL		Arsenic	NF EN ISO 17294-2	μg(As)/L		0,59		0,77		
Siphon des Varzelles	BRUTE	Cadmium	NF EN ISO 17294-2	μg(Cd)/L		0,02		0,02		
PK 46,83		Chrome	NF EN ISO 17294-2			2,26		1,00		
		Cuivre	NF EN ISO 17294-2			2,02		0,62		
		Nickel	NF EN ISO 17294-2	μg(Ni)/L		6,33		1,01		
		Plomb	NF EN ISO 17294-2			1,16		0,28		
		Sélénium	NF EN ISO 17294-2			0,50		0,50		
		Zinc	NF EN ISO 17294-2	μg(Zn)/L		8,90		21,80		
		PHYSICO-CHIMIE								
		Résidus sec à 105°C	NF T 90-029	mg/L		79,00				

3.3 INSUFFISANCES EVENTUELLES DES OUVRAGES POUR REPONDRE AUX BESOINS DES USAGERS OU POUR APPLIQUER LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Des fuites au niveau du canal maître, quartier « La Roche » à Peyruis, qui se sont révélées après la remise en eau du canal maître en février 2020, en surplomb du centre village, de zones résidentielles et de voiries, suite aux mouvements de terrain survenus en fin d'année 2019, parallèlement à l'intense épisode pluvieux du 1er décembre 2019, entrainant des risques significatifs pour les biens et les personnes, ont contraint l'ASCM à couper le canal maître, au droit du ravin du Fournas, en pleine saison d'arrosage les 19 et 20 juillet 2020 pour réaliser des travaux sommaires d'urgence. Une annonce dans le jour et par mail a été effectuée à l'attention des adhérents et usagers. Des travaux complets de réhabilitation et de sécurisation ont été entrepris sur l'hiver 2021/2022.

Il n'y a pas eu d'événement particulier à signaler en 2021.

3.4. CONTINUITE DU SERVICE DE L'EAU

On peut signaler sur les années 2020 et 2021 les évènements particuliers suivants :

- Dans le cadre de l'exploitation et de la maintenance du barrage de l'Escale par EDF, l'alimentation du canal de Manosque est perturbée notamment lors d'interventions menées sur le groupe de turbinage au sein du barrage ou lors d'opération de nettoyage des prises ou d'enlèvement des embâcles. Ces interventions, hors urgences, sont planifiées avec l'ASCM, de sorte à minimiser l'impact sur le fonctionnement du canal, le site de l'usine ARKEMA et plus largement l'ensemble des réseaux.
 - Des coupures générales pour intervention des plongeurs ont été relevées lors de maintenances le 08 janvier 2020 pendant 4 heures et le 18 juin 2021 pendant 2 heures et 30 minutes.
 - Par ailleurs, lors d'un incident sur une vanne du barrage EDF, le 30 juin et le 1^{er} juillet 2021, une baisse du débit d'alimentation du canal de 2400 l/s à 1800 l/s a été opérée.
 - Un régime « Crue » s'est présenté du 11 au 13 mai 2021 impliquant une baisse du débit d'alimentation du canal de 2400 l/s à 2 000 l/s.
- Mise en place d'un protocole de test avec le débit d'alimentation du canal maximal, en le portant à 2750 l/s, pour visualiser la capacité du canal maître au sein de l'usine ARKEMA, le 07 septembre 2021.

4. EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES ET RESEAUX

4.1. PRINCIPALES OPERATIONS DE MAINTENANCE COURANTE EFFECTUEES SUR LES OUVRAGES EN EXPLOITATION

4.1.1. PRINCIPALES OPERATIONS D'ENTRETIEN EFFECTUEES SUR LE CANAL MAITRE

Opérations réalisées en interne :

- Démontage pour contrôle, graissage et entretien des prises (filioles et eaux continues) et des boîtiers;
- Visites d'inspection et de surveillance de l'ensemble des galeries et ovoïdes ;
- Pompage des siphons : Peyruis, Manosque, Sainte Tulle ;
- Abattage d'arbres : en saison en tant que de besoins, en opérations programmées en hiver
- Débroussaillages manuels sur berges et talus ;
- Curages manuels de caniers ou éboulements non accessibles par engins mécanisés ;
- Nettoyage d'ouvrages d'art ;
- Vidange des siphons tous secteurs.









Interventions suite à des chutes d'arbres lors des intempéries de décembre 2019





Abattage d'arbres en préventif lors du chômage et gestion des imprévus en saison (chutes d'arbres, accidents, ...) (ASCM)



Maintenance annuelle des prises d'eau et des équipements sur canal maître (ASCM)



Dégrillage manuel à la remise en eau du canal maître (ASCM)

Opérations externalisées :

L'ASCM a mis en place et formalisé des marchés publics de travaux d'entretien à bons de commande avec les partenaires suivants :

- Eparage, broyage des pistes, faucardage et coupe d'arbres sur canal maître (entreprise GERVASONI). Le marché de type accord cadre à bons de commande, pour la période du 01/10/2018 au 30/09/2019 est reconductible 3 fois. Les opérations réalisées annuellement sont les suivantes:
 - Broyage à plat des pistes sur berge en juillet 2019,
 - o Débroussaillage mécanique des berges et talus du canal maître en hiver, compléments manuels,
 - o Abattage et coupe d'arbres en hiver et en saison.
- Hydrocurage (camion):
 - Nettoyage de siphons et nettoyages haute pression, entreprise AQUAPROVENCE
- Curage mécanique, curage des algues :
 - o Curage du canal en saison hivernale : marché à bons de commande, entreprise PAGLIANO
 - o Evacuation des produits de curage, marché à bons de commande, entreprise PAGLIANO
- Terrassements divers
 - Rechargement et réglages de pistes, confortement de talus, marché à bons de commande, entreprise PAGLIANO







Opérations de débroussaillage mécanique (faucardage) et manuel sur canal maître en secteurs difficiles d'accès, et abattage d'arbres à la nacelle (ent. GERVASONI)







Curage mécanique de tronçons courants et d'ouvrages d'art sur canal maître (PAGLIANO)









Travaux de terrassement pour création de pistes d'exploitation latérales au canal maître en secteurs difficiles d'accès (PAGLIANO)

4.1.2. PRINCIPALES OPERATIONS D'ENTRETIEN EFFECTUEES SUR LES RESEAUX SECONDAIRES :

Opérations réalisées en interne :

- Curages manuels sur filioles,
- Débroussaillage manuel,
- Désherbage chimique,
- Curages manuels de puisards et traversées de routes,
- Lavage et mise en eau des réseaux gravitaires et sous pression, suivi du tour d'eau, débouchages en saison,
- Remise en état de petites maçonneries, de cadres et martelières,
- Opérations d'entretien sur réseaux sous conduites enterrées (vidanges, dégrillages, nettoyages et contrôle des accessoires de réseaux, ...)





En haut : Débroussaillage manuel et chute d'un arbre sur filiole

En bas : Interventions en cours de saison sur des fuites ou désordres sur filioles, incivilités, ou maintenance/réparations sur réseaux basse pression (ASCM)



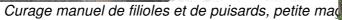
















« Lavage » lors de la remise en eau d'une filiole, et accompagnement de l'eau (ASCM)





Petits travaux divers (ferronnerie, démontage et contrôle des bornes d'irrigation, petite maçonnerie, changement de martelières, ...)

Opérations externalisées :

De même que pour les interventions sur canal maître, l'ASCM a mis en place et formalisé des marchés publics de travaux d'entretien à bons de commande avec les partenaires suivants :

- Eparage, faucardage et coupe d'arbres sur filioles :
 - Débroussaillage mécanique des filioles : marché à bons de commande, entreprise GERVASONI
 - Abattage et coupe d'arbres : marché à bons de commande (entreprise GERVASONI) ou élagueurs sur prestations spécifiques
- Hydrocurage (camion):
 - Nettoyage préventif et/ou curatif de siphons, puisards et passages busés sur tous secteurs, entreprise AQUAPROVENCE
- Curage mécanique et reprofilage de filioles :
 - o Curage des filioles en saison hivernale : marché à bons de commande, entreprise PAGLIANO







Faucardage hivernal mécanique des filioles et réseaux secondaires (ent. GERVASONI)
Hydrocurage / coupe racines (ent. AQUAPROVENCE)
Curage et remise en état de filioles (ent. PAGLIANO)

Les coûts financiers de ces différentes prestations d'entretien externalisées sur canal maître et réseaux secondaires, telles que portées au compte administratif 2019, est en légère diminution de 2,6% sur un an, se détaillent comme suit :

Ouvrage	Type de travaux	Total
Canal maître	Curage mécanique	43 742 €
	Curage des algues	8 118 €
	Hydrocurage	1 621 €
	Terrassements	6 692 €
	Faucardage mécanique*	0 €
	Débroussaillage manuel / Abattage arbres	14 906 €
	Réparations / Divers	3 228 €
	Assistance mécanique	1 526 €
		79 833 €
Réseaux secondaires	Curage mécanique	12 182 €
	Réparations / Divers	5 361 €
	Hydrocurage	10 295 €
	Faucardage mécanique	10 079 €
	Abattage arbres	350 €
		38 267 €
Total 2019	118 100 €	
Rappel pour mémoire to	otal 2018	121 325€

^{*} Prestation réglée sur l'exercice comptable 2018

4.2. ACTIONS POUR L'INFORMATION ET L'ACCUEIL

L'ASCM assure un service d'astreinte tous les jours calendaires de l'année 24h/24h.

Un service d'accueil permettant de répondre aux attentes et demandes des adhérents est assuré du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Le site internet <u>www.canaldemanosque.com</u> est régulièrement mis à jour et contient dans sa page « actualités » les informations principales.

Par ailleurs, l'avis de coupure pour le chômage de l'hiver 2019/2020 du canal maître a été publié dans la presse locale : journal LA PROVENCE, édition 04 du 02 novembre 2019.

5. LES TRAVAUX (OPERATIONS D'INVESTISSEMENT)

5.1 LES PETITS TRAVAUX EN AUTOFINANCEMENT ASCM

Le marché à bons de commande, annuel et reconductible 3 fois, sans minimum ni maximum, pour la réalisation de travaux d'entretien, de réhabilitation, de confortement et de modernisation du canal de Manosque a été établi par l'ASCM fin 2015, et scindé en 2 lots techniques distincts :

- Lot n°1 : Travaux d'entretien, de réhabilitation et de confortement du canal maître et des réseaux d'irrigation secondaires
- Lot n°2: Travaux de modernisation des réseaux d'irrigation secondaires (extensions, renouvellement)

Les titulaires sont les suivants :

- Lot n°1: groupement PAGLIANO/CER/D'ANGELO, mandataire PAGLIANO
- Lot n°2: groupement BUCCI/AMTP, mandataire BUCCI

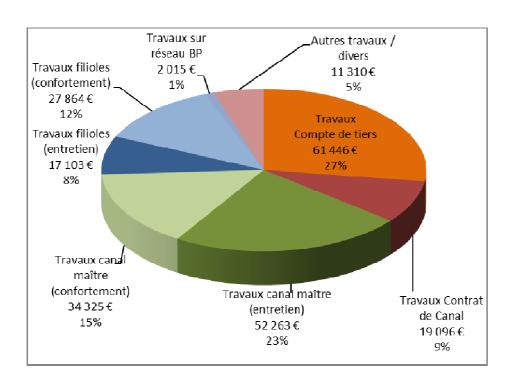
L'exercice 2019 correspond à la 4^{ème} et dernière année desdits marchés (période comprise entre le 01/11/2018 et le 31/10/2019). A la suite, une nouvelle procédure a été lancée en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande à lot unique (équivalent à l'ancien lot n°1). Ce dernier a été attribué après consultation au groupement PAGLIANO / CHAPUS / CER (PAGLIANO mandataire).

5.1.1 MARCHE LOT 1

Ce marché comprend des prestations d'entretien (dépenses imputées en section de fonctionnement, voir § 4.1.) et des prestations d'investissement (dépenses imputées en section d'investissement).

En 2019, l'ensemble des prestations réalisées (toutes sections) se porte à un montant de 225 421,50 € HT pour 42 bons de commande établis, réparti comme suit :

Entreprise	Montant € HT	Part
PAGLIANO (mandataire)	204 067,50 €	90,53%
D'ANGELO (cotraitant)	0,00€	0,00%
CER (cotraitant)	21 354,00 €	9,47%
MORELLO (sous-traitant)	0,00€	0,00%
Total 2019	0,00€	100,00%



5.1.2 MARCHE LOT 2

En 2019, l'ensemble des prestations réalisées (toutes sections) se porte à un montant de 72 510,13 € HT pour 1 bon de commande établi, réparti comme suit :

Entreprise	Montant € HT	Part
BUCCI (mandataire)	72 510,13 €	100,00%
AMTP (cotraitant)	0,00€	0,00%
Total 2017	72 510,13 €	100,00%

Coût des travaux d'investissement non subventionnés de 2014 à 2019

Le coût des travaux non subventionnés réalisés par l'ASCM sur les cinq premiers exercices en régie complète se répartissent de la façon suivante :

Année	Coût	des travaux (€ HT)		
Annee	Canal maître	Filioles	Total	
2014	35 904,00 €	59 437,00 €	95 341,00 €	
2015	49 204,00 €	48 856,50 €	98 060,50 €	
2016	53 259,00 €	44 063,50 €	97 322,50 €	
2017	65 385,00 €	24 745,00 €	90 130,00 €	
2018	29 775,00 €	63 530,00 €	96 149,00 €	
2019	34 394,00 €	34 164,26 €	68 558,26 €	
Moyenne	35 904,00 €	45 799,38 €	90 926,88 €	

Source: compte administratif 2019 (imputation 231/901)

Nature des travaux non subventionnés réalisés en 2019 (hors entretien)

En 2019, ces travaux, sélectionnés par la Commission de Travaux au cours de sa réunion du 06/12/2017, ont consisté :

Pour le canal maître :

PK	Commune	Nom	Nature travaux	Montant € HT
4,02	Montfort	Fournas	amont vanne de décharge en RG décroutage + enduit projeté sur grillage galva 6mlx2=12m²	2 434,00 €
6,53	Peyruis	Siphon la Cassine 3	remettre une ligne de vie sur la tête amont	480,00 €
>10,31	Peyruis	Maison GALLIO	En RG sur fuite béton fibré 5ml x 4m de haut soit 20m² sur 25cm d'épaisseur + curer aqueduc sur ruissellement PK10,31 + sortir 1 pin en travers canal en amont du 10,31 et un autre en aval du 10,38 + dégager 1 pin en travers canal en amont de la piste morel avec aigadiers	5 138,00 €
11,84	Ganagobie	Aqueduc sur ruissellement	création piste par : busage en 800 mm sous voute + comblement du ravin pour réalisation d'une piste avec curage du canal 120 ml	3 643,00 €
12	Ganagobie	Aqueduc	traiter fissure RG et RD en entrée d'aqueduc décaper + grillage galva avec enduit projeté sur 1m de large	1 318,00 €
16,12	Lurs	Aqueduc	reprise de l'enduite sur fente + reprise RD tête amont du siphon de St Pons décroutage et enduit projeté sur grillage galva	2 844,00 €
>22,50	La Brillanne	Aval siphon de la Princesse sur RD4096	Opération conjointe ASCM/DLVA d'abaissement et de sécurisation de la conduite AEP de la Brillanne en traversée du canal maître comprenant le confortement du canal par enrochements et cadre béton 11 ml	15 272,00 €
26	Niozelles	rive droite du Lauzon sur siphon	réparer ouverture regard de ventouse par plaque striée sur charnière (reprendre les dimensions) avec système de fermeture par cadenas + maçonnerie	1 205,00 €
36,25	Volx	Aqueduc du Tir à l'arc	bande hypalon arrachée, à couper et changer prévoir batard et pompage	pm
39,2	Manosque 1	tête amont aqueduc	traiter affouillement par enrochement 3ml en RD et 3ml en RG soit 12m²	2 641,00 €
<40,73	Manosque 1	RG sortie siphon de Valveranne	traiter affouillement par enrochement sur 10ml et 1,5m de haut soit 15m ²	3 451,00 €
>40,73	Manosque 1	amont Prise 7 (Girard)	enrochement sur 3ml sur trou côté bois et non canal pour faciliter le passage des engins	1 765,00 €

Pour les filioles (liste principale):

N°	Secteur	Désignation	Nature travaux	Montant € HT
ΓII.		_		

5	Peyruis	amont Bt QUEYREL traversée route des Mées fuite sur regard dans virage, casser le petit puisard et siphon existant à remplacer par cadre en U 40X50X40 en virage sur 7ml		1 902,00 €
5	Peyruis	Bt QUEYREL traversée route des Mées		
13	Peyruis	Puisard Fontaine / CHIRONNIER	fuite sur puisard, reprendre étanchéité 1000x2500 : décroutage + grillage galvanisé + enduit projeté + reprise 3 cadres martelière + 2 pelles dont une avec tige allonge + reprise maçonnerie extérieur avec enduit	2 070,00 €
13	Peyruis	Brt St ROCH traversée de route chez Maurice	racines : ouvrir en amont de la voirie et mise en place d'un regard avec plaque hydraulique carrée de C250	882,00 €
14	Peyruis	S. Brt PLOGE alimentation CHAIX / MURANO	SOLUTION 2 : regard de mise en charge + vanne euro 20 de 100mm + 35ml de PEHD + 3 selles en 40mm bouchonnés en limite de propriétée + vidange vanne euro 20 en 100mm	5 304,00 €
1	La Brillanne	Lotissement POINT	Pose d'une vanne de sectionnement de 100mm sur PVC CR4 de 100mm	542,00 €
1	La Brillanne	Propriété BOUCHARD	Coupe NOYER	
8	La Brillanne	Propriété MERCIER (chiens)	Démonter Peuplier (opération SAUBAMEA)	350,00 €
6	Villeneuve	Filiole 6 Principale dessous campagne Molle	Fuite Puisards amont et aval reprise de la traversée de route en sur 4m en PE annelé de 300mm, décroutage et enduit projeté sur grillage galva pour le puisard aval (rq : pompage et nettoyage préalable par l'ASCM)	3 398,00 €
7	Villeneuve	PEBRE	reprise de la martelière sur tige allonge + guide + cadre	305,00 €
14	Villeneuve	Sous canal EDF	refaire busage	
16	Villeneuve	B. FEUILLASSIER	étudier prolongement de la filiole pour trouver exutoire dans les caniveaux du B. TOUR DE FRANQUE: recréer filiole en terre sur 85ml + curage du regard amont traversée chemin + curage de 20ml de caniveaux béton sur descente vers canal EDF + tuyau fonte de 300mm avec 2 têtes maçonnées.	3 059,00 €
5	Volx	BRT DE LA PLACE / place des félibres	regard à créer sur racine	1 112,00 €
6	Volx Principale bord RD4096		changer 14ml de buse en PE annelé de 300mm bétonné entre deux regards existants dans la continuité des travaux de l'année dernière	3 414,00 €
6	Manosque 2	partiteur BRT CAPUCIN	changer couvertures fontes actuelles par 2 PAMREX D400	1 230,00 €
6	Manosque 2	Principale Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	faire regard intermédiaire en amont de PAGLIANO avec plaque hydro carrée 500x500 C125 (aval arrêt de bus) + un autre plus en aval avec 6ml de buse en 400mm annelée	2 876,00 €
1	Sainte Tulle	B. ISNARD vers chez TIANO	changer buse sur 10 ml en PE annelé de 300 et changer petit regard par un de 800 et poser 2 tampons canal	3 081,00 €

Quelques exemples de réalisations en 2019 sur canal maître :









Traitement de fissures et reprise d'étanchéité sur cunette d'aqueduc (PAGLIANO)



Reprise d'étanchéité par enduit projeté sur parement en entrée de siphon (PAGLIANO)

Quelques exemples de réalisations en 2019 sur réseaux secondaires :









Confortement de tronçons de filiole à Peyruis, Villeneuve, Volx par réalisation d'un caniveau béton, busage ou reprise d'ouvrages maçonnés (ent. PAGLIANO/MORELLO)

Sécurisation d'accès sur filioles (pose de portillons)

5.2 LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONNES

5.2.1 OPERATIONS REALISEES ET SOLDEES EN 2019

Néant.

5.2.2 OPERATIONS EN COURS OU ENGAGEES EN 2019

▶ Le programme de **modernisation de la desserte en eau sur le secteur Manosque Est** a été initié en 2011. Ces travaux, décomposés en 5 tranches, constituent l'action n°I-8-a du premier Contrat de Canal. Le montant prévisionnel total de l'opération, constitué de 3 dossiers de subventions, s'établit au total à 2 115 000 € HT.

Plan de financement global : Agence de l'Eau 50%, Région PACA 30% et ASCM 20%.

- Le solde de la tranche n°5 reste conditionné en 2020 à la finalisation de signature des actes notariés relatifs aux servitudes de passage de conduite obtenues sur le secteur modernisé ainsi qu'à la finalisation des travaux de réalisation de l'antenne du stade de la Ponsonne à Manosque, resté à ce jour en suspens. En 2019, ont été finalisés 2 actes de servitudes chez notaire et de petits travaux de maillage d'une antenne conditionnée à la réalisation d'une opération immobilière.
- Vers une sixième tranche de travaux. A l'issue des conclusions de l'étude des modernisations des flux et de la desserte secondaire, est notamment apparue l'opportunité d'étude d'un maillage à l'est du secteur modernisé de Manosque, en zone agricole, permettant de convertir la dernière partie du bassin-versant de la filiole gravitaire n°10/1, ainsi qu'une partie de la filiole n°7. Ce secteur constitue l'un des sites retenus lors de la phase avant-projet de ladite étude globale des modernisations de la desserte, et a été proposé dans le cadre des fiches actions en proposition du second Contrat de Canal. L'étude projet a été lancée en 2018 à cet effet, auprès de la SCP, titulaire du marché d'étude des modernisations de la régulation des flux et de la desserte secondaire. Le plan de financement a été établi et la demande de subvention déposée auprès du guichet unique régional. Il a été instruit et retenu. Le plan de financement, d'un montant de 438 134,45 € HT, intègre une aide de 70% de l'Agence de l'Eau et de 10% de l'Europe avec le fond FEADER. A ce jour, les études devraient être lancées en 2021 pour des travaux sur l'hiver 2022/2023.
- ► Le programme de **confortement des ouvrages du canal maître sur le secteur Costebelle à Sainte Tulle**, action n°I-2-g du Contrat de Canal. Le montant prévisionnel de cette opération s'établit à 580 000 € HT. Dans le 2ème Contrat de canal, cette opération a été identifiée sous le n°I.1.b. Plan de financement : Région PACA 40%, Agence de l'Eau 25%, ASCM 35%.

Cette opération, la dernière au titre du présent Contrat de canal non lancée à ce jour, porte sur des travaux de confortement et de sécurisation d'un tronçon de 1335 ml du canal maître en colline à Sainte Tulle, permettant de répondre à plusieurs objectifs (protection des biens et des personnes en limitant les risques d'inondation, sécurisation et renforcement de l'ouvrage, limitation des fuites par infiltration et réalisation d'économies d'eau, sécurisation du transport d'eau et de l'approvisionnement en eau d'irrigation, amélioration de l'écoulement du canal et du transit des débits d'orage et limitation du développement des végétaux aquatiques).

Les taux d'aides initialement plafonnés à 45% avaient conduit l'ASCM à suspendre le lancement de cette opération. Par suite d'une aggravation de l'état des ouvrages sur ce secteur, l'ASCM a souhaité redéposer un dossier avec un nouveau plan de financement selon les nouvelles règles d'éligibilité.

Ce dernier a été déposé fin 2016. Une instruction courant 2017 a permis de porter le taux d'aides publiques sur ce dossier de 45 à 65%. Cependant, il reste un manque de financement à hauteur de 15%. L'ASCM a pour cela saisi parallèlement la commune de Sainte Tulle et la DLVA au titre des compensations collectives agricoles, sans suite à ce jour, puis a déposé à deux reprises une demande d'aide FEADER dans le cadre des appels à projet 2018 lancés par la Région Sud PACA, toujours sans succès.

Parallèlement, la Société des Eaux de Marseille, initialement retenue pour la mission de maîtrise d'œuvre, a signifié à l'ASCM son incapacité à solder ses prestations, suite à une réorganisation de ses activités d'ingénierie. Les études d'avant-projet et de projet objet de la tranche ferme du marché étant soldées et les tranches optionnelles n'ayant pas été activées, une décision conjointe de résiliation dudit marché a été signée en date du 08 juillet 2019.

Une seconde consultation a été lancée à la suite pour recruter un nouveau prestataire en vue de poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre. Le marché a été attribué après analyse des offres reçues à la Société du Canal de Provence pour un montant de 47 040 € HT (comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle) et notifié le 16 décembre 2019.

La mission est actuellement en cours, et porte sur un linéaire réduit à 600 ml environ, du fait du taux d'autofinancement porté de 20 à 35%, et les travaux prévus à compter de l'hiver 2020/2021.

► Le programme d'arasement du seuil du siphon du Largue, entre les communes de Volx et Villeneuve, action n°I-2-e connexe du Contrat de Canal. Le montant prévisionnel de cette opération s'établit à 719 925 € HT après révision. Dans le 2ème Contrat de canal, cette opération a été identifiée sous le n°III.4.a. Plan de financement : Agence de l'Eau 50%, Europe (fonds FEDER) 50%.

Après un premier appel d'offre en 2018 infructueux, le montant de l'opération a été révisé à 719 925,00 € HT (au lieu de 510 000,00 € HT). Les partenaires financiers ont attribué les financements complémentaires demandés. Le Dossier de Consultation des Entreprises a été retravaillé et sécurisé. Le nouvel appel d'offres a été lancé au cours du printemps 2019. Après analyse des offres par le maître d'œuvre, la Société du Canal de Provence, le marché de travaux a été attribué au groupement d'entreprises ABRACHY / SOUDURES SERVICES en date du 25 juillet 2019 pour un montant de 670 000 € HT.

Parallèlement, en lien avec les spécificités de ce chantier soumis à un arrêté préfectoral prescriptif pour travaux en rivière, l'ASCM s'est adjoint les services d'un contrôleur environnement. Après consultation, ledit marché a été attribué à la société DRYOPTERIS et notifié le 19 juillet 2019. Un coordinateur SPS a également été retenu, le cabinet BRACHET.

Une prestation de pêche de sauvegarde a été commandée à la FDPPMA 04 le 06 novembre 2019, lors de début du chômage et pour permettre l'engagement des travaux en rivière. La dérivation du dit du Largue permettant l'engagement des premiers terrassements s'en est suivi.



Mise en place des ouvrages de dérivation, démolitions des regards et terrassements

Par suite de fortes précipitations, plusieurs épisodes intenses ont dévasté le chantier les 24 novembre, 1er

décembre et 20 décembre 2019, le Largue atteignant des hauteurs d'eau particulièrement élevées et étant sorti de son lit sur la totalité de la zone de chantier. Des dégâts très conséquents sur le chantier et les ouvrages du siphon de l'ASCM ont été relevés. Une révision complète des modalités d'exécution des travaux, rendus très difficiles, est à l'étude en urgence, après saisine des partenaires institutionnels (Etat, DDT04, OFB, ...) et financiers.











Dégâts consécutifs à la crue du Largue du 1er décembre 2019















Reprise des travaux : nouveau bassin provisoire de rétention des eaux avec pose d'enrochements, purge et terrassement repris de la fouille du regard n° 6, travaux de blindage lourds avec mise en place de caissons et augmentation des capacités de pompage, réalisation d'un merlon



Nouveaux dégâts consécutifs à la crue du Largue du 20 décembre 2019

Dans l'urgence causée par la gravité de la situation, la priorité sera portée en janvier sur le raccordement provisoire des conduites du siphon afin de permettre une remise en eau en février 2020, avant la reprise de la traversée de la rivière l'hiver suivant, rendue impossible dans les délais restants et compte tenu des débits rencontrés.

► Le programme de **modernisation de la régulation des flux du canal maître – tranche n°1**, action n°l-6-e à la suite du premier Contrat de Canal. Le montant prévisionnel de cette opération s'établit à 1 296 954 € HT.

Plan de financement : Europe (fonds FEADER) 42,40%, Région PACA 20%, Agence de l'Eau 17,60% et ASCM 20%.

Dans la continuité des principaux objectifs du premier Contrat de Canal, à l'issu de l'étude des modernisations de la régulation des flux du canal maître, un important programme de travaux a été projeté et présenté aux partenaires. L'objectif retenu est de conserver une régulation manuelle mixte amont-aval telle qu'elle existe aujourd'hui, tout en améliorant et complétant la connaissance des débits transités dans le canal et déchargés afin d'ajuster au mieux le débit prélevé en tête et en mettant en place des seuils hydrauliques transversaux fixes ou régulés afin :

- de sécuriser l'alimentation des prises d'eau gravitaires par le maintien d'une ligne d'eau minimale quel que soit le régime hydraulique du canal (les droits d'eau sont saisonnalisés),
- d'optimiser la régulation du canal en période de pointe (réalisation de petits stockages temporaires à même le canal maître susceptibles de participer à limiter l'impact des pics de prélèvement en période de pointe),
- de réduire le temps de transit de l'eau dans le canal en maintenant des biefs hydrauliques en eau et ainsi optimiser la régulation générale de l'ouvrage,
- de participer à la réalisation d'économies d'eau.

Un programme d'actions, étudiées jusqu'au stade d'avant-projet (AVP), a été élaboré. Il a été prévu de découper ce programme d'actions de modernisation de la régulation, particulièrement ambitieux, en quatre sous-programmes, dont trois sous maîtrise d'ouvrage de l'ASCM et un en relation avec ARKEMA. La 1ère tranche de ce programme a été engagée à la suite du dépôt et de l'instruction du dossier de demande de financement par le biais du guichet unique FEADER, Région Sud PACA et Agence de l'Eau.

L'ASCM a lancé un unique marché de maîtrise d'œuvre commun avec la maîtrise d'œuvre des travaux de modernisation de la régulation des flux (voir ci-après) et comprend ainsi deux lots distincts (lot n°1 : MOE Travaux de modernisation de la régulation des flux et lot n°2 Travaux de modernisation de la desserte

secondaire Volx/Villeneuve). Après analyse des offres reçues, le marché a été notifié à la Société du Canal de Provence, titulaire des 2 lots.

Cette opération comprend ainsi :

- Des travaux d'amélioration de la gestion des ouvrages,
- L'amélioration du système de télégestion existant afin d'en accroître les performances, d'améliorer la surveillance et la sécurité de l'ouvrage, de gérer les historiques....
- un seuil régulé en tête amont du siphon du Largue à Villeneuve avec son édicule de commande,
- un ouvrage de prise commun à l'alimentation de la future microcentrale hydroélectrique et du réseau d'irrigation de la Plaine du Largue,
- le cuvelage du canal maitre entre Villeneuve et le siphon du Largue sur plus de 1100 ml, tronçon impacté par le seuil régulé.

Compte tenu de la spécificité des travaux, il a été décidé en lien avec le maître d'œuvre de scinder le marché principal en 3 lots techniques distincts :

- Lot 1 : Télégestion et télétransmission. Le pouvoir adjudicateur a retenu l'offre de l'entreprise ACTEMIUM pour un montant de 328 113,74 € HT lors de sa séance du 1^{er} août 2018. Le marché a été notifié le même jour.
- Lot 2 : Génie civil et équipements, comprenant la réalisation des ouvrages de génie civil et de VRD et la fourniture de certains équipements. L'offre de l'entreprise BUCCI pour un montant initial de 258 761,00 € HT a été retenue le 25 juillet 2018.
- Lot 3 : Cuvelage du canal maitre sur le secteur de Villeneuve. L'offre de l'entreprise MINETTO pour un montant initial de 490 988,50 € HT a été retenue le 25 juillet 2018.

Les travaux des 3 lots sont majoritairement ciblés sur l'hiver 2018/2019, avec une poursuite sur l'année complète avec les prestations du lot n°1 et une seconde phase sur l'hiver 2019/2020 pour le lot n°3.







Mise en place d'équipements et d'instrumentations sur le canal maître (ACTEMIUM)





Construction des ouvrages de génie-civil du seuil du Largue (BUCCI)





Reprofilage du canal et préparation des gabarits pour le coulage (MINETTO)





Mise en place du béton double fibre sur les bajoyers par plots alternés, coulage du radier, traitement de la piste d'exploitation et sécurisation (MINETTO)

▶ Le programme de modernisation de la desserte en eau brute sur le secteur Villeneuve centre et ouest – tranches n°1 et 2, action n°I-8-e à la suite du premier Contrat de Canal. Le montant prévisionnel de cette opération s'établit à 1 650 983 € HT.

Plan de financement : Europe (fonds FEADER) 42,40%, Agence de l'Eau 37,60% et ASCM 20%.

A la suite des programmes de modernisation de la desserte en eau brute par la mise en place de réseaux basse pression inscrits dans le premier Contrat de Canal (Sainte Tulle sud/Corbières, Manosque Est, 3 secteurs amont), l'ASCM a souhaité poursuivre ces opérations dans les secteurs où cela s'impose.

Les quatre principaux buts recherchés par l'ASCM sont :

- D'améliorer la qualité du service public et de délivrer de l'eau sous pression aux adhérents ;
- De réduire les coûts d'exploitation et d'entretien ;
- De réaliser des économies d'eau :
- De se pérenniser dans son ensemble, de continuer d'offrir aux adhérents, et notamment aux agriculteurs, la possibilité d'irriguer et de soulager les réseaux d'eaux potables.

Les autres intérêts sont :

- de diminuer l'utilisation de désherbants sur le réseau secondaire ;
- de traiter à l'occasion de ces projets la question des rejets d'eaux pluviales urbaines, non autorisés, dans les ouvrages de l'ASCM et ce, en lien avec les collectivités concernés.

Tranche n°1 – secteur « Plaine du Largue »

Il concerne la pose de 4,5 km de conduites en fonte ductile et PEHD de diamètre compris entre 280 mm et 50 mm pour 60 adhérents, sur un secteur d'environ 60 hectares majoritairement agricole situé de part et d'autre de la rivière du Larque.

Le réseau modernisé réalisé à l'issue de la présente tranche n°1 de travaux formera un réseau maillé qui sera alimenté à partir de deux points de raccordement sur le canal de Manosque :

- Alimentation n°1 à partir d'un ouvrage de prise dans le canal à surface libre qui sera réalisé en amont de la tête amont du siphon du Largue (donc à l'Est du périmètre à moderniser). Cet ouvrage (point de prélèvement dans le canal maître, ouvrage de tamisage, ouvrage de sectionnement de tête), ainsi que la canalisation principale d'alimentation issue de cet ouvrage (environ 240 ml de canalisations PE DE 280 PN 10), seront mis en place dans le cadre d'autres marchés de travaux qui se dérouleront lors du chômage annuel 2018/2019 du canal maître,
- Alimentation n°2 à partir d'un piquage DN 150 sur lequel est raccordé une ventouse triple fonction présente sur l'une des deux conduites de siphon du Largue (le siphon du Largue est constitué de deux conduites fonte grise DN 1000 et 900 proches et parallèles), à l'ouest du périmètre à moderniser.

Après réalisation des démarches administratives et règlementaires rendues nécessaires, en 2018, et des diagnostics avant travaux, le Pouvoir Adjudicateur, après analyse par son maître d'œuvre des offres reçues, a retenu à l'issue de la commission du 28 août 2018 le groupement d'entreprise PROVENCE ALPES CANALISATIONS / BUCCI pour un montant initial de 514.820,00 € HT.

En parallèle, l'ASCM a fait e choix pour optimiser ses coûts et délais de fourniture et disposer d'une homogénéité de matériels sur ses réseaux, de disposer d'un marché de fourniture de bornes d'irrigation. La société BAYARD (groupe TALIS) a été retenue par le Pouvoir Adjudicateur après analyse des offres reçues. Le marché, de type accord cadre à bons de commande annuel et reconductible 3 fois, a été notifié le 29 août 2018. Il a notamment permis la fourniture des bornes posées sur le secteur « Plaine du Largue ».

L'intégralité de ces travaux a été réalisée sur l'hiver 2018/2019. Les sous-traitants suivants ont été déclarés en cours de marché et acceptés par le maître d'ouvrage : ST FORAGES (forages) et COLAS Midi Méditerranée (revêtements de chaussée).

Le procès-verbal des opérations préalables à la réception a été signé avec réserves en date du 15 mars 2019. La réception avec réserves a été prononcée le 22 mars 2019. Le procès-verbal de levée des réserves a été établi en date du 12 juin 2019, suivi le 14 juin 2019 de la décision de levée des réserves prononcée par le maître d'ouvrage.

Le chantier est à ce jour terminé.



Pose de conduites fonte et borne d'irrigation en rive gauche du Largue (Provence Alpes Canalisation)



Réalisation du fonçage sous RD4096 (ST Forages)



Regard technique et équipements hydrauliques (Provence Alpes Canalisation / BUCCI)



Irrigation à partir d'une des bornes installées (enrouleur basse pression sur fourrage)

Tranche n°2 – secteur « filiole 12 » le Petit Plan

La tranche conditionnelle de la prestation de maîtrise d'œuvre a été activée, suite à l'obtention des financements. De premiers levés topographiques engagés, en vue de traiter en amont les difficultés

particulières et engager les premières opérations foncières et règlementaires.

En raison de la complexité de certains franchissements (RD 4096 et canal usinier EDF) et des interactions entre les différents réseaux, une réflexion conjointe a été engagée entre l'ASCM, la commune de Villeneuve, le Département 04 et EDF.

Afin de disposer de données préalables indispensable à l'engagement de telles opérations, l'ASCM a engagé un marché de sondages géotechniques pour valider la faisabilité et caractériser le fonçage imposé sous RD4096. Après consultation l'offre de la Société du canal de Provence a été retenue et le marché notifié le 07 novembre 2019. Les diagnostics préalables avant travaux (amiante et HAP dans les enrobés routiers) ont également été engagés, et confiés après consultation à la société ADIAG APAVE. Le marché a été notifié le 03 avril 2019.

De ce fait, il est rendu nécessaire de reporter à minima d'un an (voire 2 ans) la réalisation des travaux, de l'hiver 2019/2020 à 2020/2021, et d'engager la phase n°3 en lieu et place.

Tranches n°3a et 3b – secteur « filioles 13 et 14 »

La tranche conditionnelle de la prestation de maîtrise d'œuvre a été activée, suite à l'obtention des financements. De premiers levés topographiques réalisés, en vue de traiter en amont les difficultés particulières et engager les premières opérations foncières et règlementaires.

L'ASCM, par retour d'expérience sur les tranches précédentes, et compte tenu de la nature des travaux restant à engager ces prochaines années sur le secteur de Villeneuve notamment, a décidé, au lieu de lancer chaque année un appel d'offre travaux, de disposer d'un unique marché de type accord cadre à bons de commande pour les travaux de modernisation de ses réseaux. Le but étant à la fois d'optimiser ses coûts en globalisant les approvisionnements, et de disposer d'équipes mobilisables à tout moment pour intervenir sur tout ou partie de chaque secteur initialement identifié.

Le Pouvoir Adjudicateur, après analyse par son maître d'œuvre des offres reçues, a retenu le groupement d'entreprise BUCCI FRERES / AMTP / CER / PROVENCE ALPES CANALISATIONS / PAGLIANO FILS pour un montant initial de 2 696 772,88 € HT.

Ce marché de travaux a été notifié au mandataire (BUCCI FRERES SARL) le 29 août 2019.

Un marché de type similaire pour le recrutement d'un unique coordonnateur SPS chargé du suivi desdits travaux a été lancé, et le cabinet BRACHET retenu après analyse des offres reçues.

Après lancement des enquêtes préalables, obtention du foncier et d'un arrêté du maire de non-opposition à déclaration préalable avec avis de l'architecte des bâtiments de France, en vue de réaliser le regard de prise d'eau sur canal maître, un bon de commande a été remis le 10 septembre 2019 auprès du mandataire BUCCI pour la réalisation de la tranche n°3a des travaux sur le secteur "La Ricaude", pour un montant total 741 769,00 € HT.

Ces travaux comprennent la mise en place d'environ 4,8 km de conduites DN 250 maximum, majoritairement sous voirie revêtue, la mise en place d'environ 150 branchements et points de livraison associés (postes d'arrosage d'agrément et bornes d'irrigation agricole) et la réalisation de l'ouvrage de prise principale sur canal maître.

Les sous-traitants suivants ont été déclarés en cours de marché et acceptés par le maître d'ouvrage : GARNIER & fils (travaux de serrurerie) et COLAS Midi Méditerranée (revêtements de chaussée).

Ces travaux sont en cour sur l'hiver 2019/2020.

Phase n°4 – secteur « filiole 15 »

La tranche conditionnelle de la prestation de maîtrise d'œuvre a été activée, suite à l'obtention des financements. De premiers levés topographiques sont en cours, en vue de traiter en amont les difficultés particulières et engager les premières opérations foncières et règlementaires.

En raison de l'engagement en parallèle de l'opération n°I.2.a, qui comprend notamment le recuvelage des berges du tronçon de canal maître au droit de ce secteur et la réfection des prises d'eau collectives et individuelles situées sur ce linéaire, il a été nécessaire d'anticiper sur cette phase initialement programmée sur l'hiver 2021/2022.

Il a été ainsi lancé la réalisation de l'antenne nord du chemin du Devens, au moyen d'une nouvelle prise d'eau collective sur le canal maître et d'un réseau en remplacement de plusieurs prises individuelles directement raccordées au canal maître.

Les travaux, d'un montant de 72 260 € HT, ont été confiés à l'entreprise BUCCI dans le cadre du marché à bons de commande dont dispose l'ASCM, sous coordination SPS du cabinet BRACHET.

Ces travaux comprennent la mise en place d'une prise d'eau en tête dans le canal maître, d'environ 450 mètres de conduite DN 160 mm maxi sous le chemin communal du Devens et sous filioles, avec la mise en place à l'avancement d'ouvrages hydrauliques connexes (ouvrages de sectionnement et de vidange) et de 18 branchements et points de livraison associés.

Le procès-verbal des opérations préalables à la réception a été signé sans réserve en date du 03 avril 2019. La réception a été prononcée le même jour, le 03 avril 2019.







Pose de conduites PEHD et prise d'eau sur canal maître (BUCCI et MINETTO)

5.3 Autres operations notables realisees en 2019

5.3.1 OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE ASCM

Certains travaux non programmés ou particuliers ont été réalisés en 2019, parmi lesquels on peut citer :

Sécurisation de la conduite d'adduction d'eau potable de la commune de La Brillanne en traversée du canal maître, sous portage financier conjoint ASCM / DLVA. Cette opération a pour but d'abaisser et sécuriser une conduite d'eau affleurante en traversée du canal, problématique pour le bon écoulement des eaux et rendue particulièrement vulnérable, tout en confortant le canal maître pour éviter tout risque d'érosion des berges à ce niveau.





Réalisation d'un bypass, approfondissement de la conduite AEP et réalisation d'un cadre en béton armé (PAGLIANO)

5.3.2 OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU GIE ENERGIE CANAL DE MANOSQUE

L'ASCM a engagé sous l'opération n°III.2.a du Contrat de Canal, les études préalables à la valorisation énergétique de certaines chutes situées sur le canal maître. A la suite de la concrétisation des études préalables sur le site du Largue à Villeneuve, menées en lien avec la Société du canal de Provence, le projet de réalisation d'une microcentrale hydroélectrique est entré dans une phase de réalisation, désormais sous maîtrise d'ouvrage du GIE Energie Canal de Manosque, constitué fin 2016 à cet effet. Pour rappel, le GIE est composé de l'ASCM, avec 51% des parts, et de la SCP, avec 49%.

En 2019, se sont tenus 1 assemblée générale et 2 conseils d'administration du GIE. L'année a été marquée par la réalisation des principaux travaux de construction par le groupement d'entreprises EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES / PROVENCE ALPES CANALISATIONS / PRO-GEC / BUCCI, titulaire du marché de travaux principaux. Malgré la fin des principaux travaux en fin d'été 2019, la nécessité d'interventions spécifiques du turbinier HPP pour un lignage de la roue et des retards dans le raccordement au réseau électrique par ENEDIS n'ont pas permis d'effectuer les premiers essais avant la mise en chômage du canal maître. Ces interventions seront reprogrammées au printemps 2020, avec une mise en production prévue dans la foulée.







Mise en place des voiles en prémurs du bâtiment









Vue de la turbine et des principaux équipements

5.3.3 OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE ASCM/SIEAMD/CS SOLAIRE

Cette opération, labellisée Contrat de Canal sous le numéro d'opération n°III.2.b, est aujourd'hui portée dans le cadre d'un partenariat regroupant l'ASCM, le SIEAMD (Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement Moyenne Durance) et le développeur CS SOLAIRE, qui se traduira par la création d'une société de projet.

Les deux établissements publics (ASCM et SIEAMD) sont propriétaires d'un ensemble de parcelles contigües en nature de friche industrielle, sur et à proximité d'ouvrages techniques leur appartenant (canal busé et nouvelle STEP), sur le site dénommé « Le Jas » à Château-Arnoux Saint-Auban.

L'ASCM, dans le cadre de la démarche partenariale de Contrat de Canal, s'efforce de développer des projets de modernisation de ses réseaux au travers de choix techniques peu ou pas consommateurs d'énergie (utilisation de la pente naturelle pour mise en pression de l'eau brute dans les réseaux sans stations de pompage ou de surpression), et a engagé au travers d'un GIE un projet de conception, de réalisation et d'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur ses ouvrages, en vue de valoriser ses économies d'eau et de les restituer dans un milieu naturel déficitaire (voir § précédent). L'ASCM est ainsi très sensible à adosser le développement des énergies renouvelables à ses missions premières, notamment au titre de la valorisation de ses ouvrages et de son patrimoine foncier portée dans ses statuts.

Le SIEAMD souhaite de son côté valoriser le reliquat de terrain qui ne sera pas occupé par la nouvelle station d'épuration en cours de construction. Cette valorisation doit pouvoir permettre de compenser une part de l'impact énergétique de la station par la production d'EnR. Enfin, le SIEAMD considère que la gestion optimale de cet espace contraint passe par une large coopération des différents acteurs fonciers et qu'un partenariat avec l'ASCM est tout indiqué dans cette optique.

Depuis fin 2017, l'ASCM a ainsi œuvré au rapprochement des 2 établissements publics afin d'engager une démarche partenariale autour d'un projet commun de réalisation d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur ce foncier appartenant aux deux structures. Une convention de partenariat a été établie et signée à cet effet au second trimestre 2018.

Parallèlement, il a été établi un cahier des charges en vue de retenir un partenaire spécialisé EnR, développeur de projets de ce type. Les pièces de la consultation déterminent une ébauche des principes juridiques, organisationnels et financiers du montage partenarial souhaité avec le développeur privé, selon le modèle suivant : location du foncier et participation de l'ASCM et du SIEAMD au capital de la société de projet qui réalisera et exploitera la centrale. Dans le cadre de la création d'une société de projet (de forme SAS ou SARL), et conformément aux possibilités offertes par la loi relative à la transition énergétique, l'ASCM et le SIEAMD ont la possibilité d'investir au capital de la société. Cet investissement interviendrait après la phase de développement, la validation du projet de rachat de l'énergie et l'obtention du PC purgé de tout recours.

L'appel à candidature a été lancé début 2018. Après présentation du rapport d'analyse des 7 offres reçues, les représentants des 2 établissements ont retenu la société CS SOLAIRE qui s'est vue notifier cette décision le 15 mars 2018.

Après lancement des premières études par le développeur, l'ASCM reste investie dans ce dossier, et suit l'ensemble des phases préalables (études règlementaires, urbanistiques, montage des dossiers de demande d'éligibilité à la DREAL, ...). Le retard d'approbation du PLU de Château-Arnoux, couplé à certaines contraintes environnementales, ont conduit les partenaires à réadapter le projet. A ce jour, sont ainsi ciblés un appel d'offres de la CRE sur les appels à projets innovants ainsi qu'un appel à projet lancé directement par la coopérative ENERCOOP. L'objectif est de permettre l'émergence d'un projet viable le plus adapté aux contraintes techniques, administratives, règlementaires et financières, en accord avec les volontés des partenaires, sur tout ou partie des 3 hectares identifiés.

Sur 2019, les dossiers déposés auprès de la CRE sur les appels d'offres classiques et innovant n'ont pas été retenus, essentiellement du fait d'un coût élevé de l'électricité produite. Des recherches d'optimisations, plus axées sur le cahier des charges innovants, sont prévues en 2020 sur les prochains appels d'offre.

5.3.4 OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE TIERS

En lien des principales opérations pour compte de tiers délivrées par l'ASCM (listées § 7.), on pourra citer ici :

- Travaux de rétablissement de l'assainissement pluvial, dans le cadre de la modernisation du réseau d'irrigation de l'ASCM, pour le compte de la DLVA, secteur La Ricaude à Villeneuve,
- Sécurisation de l'entrée d'une galerie du canal maître dans le cadre de l'ouverture d'un tronçon de berge à la promenade, Commune de Volx,
- Reprise et modification d'un siphon sur filiole dans le cadre de la requalification du chemin Clos de Bouichard, Commune de Villeneuve
- Réalisation d'une prise d'eau directe dans le canal maître à destination d'une exploitation agricole à Lurs.
- Réalisation d'une extension de siphon sur filiole dans le cadre de la réalisation d'une terrasse pour l'installation d'une activité de restauration à La Brillanne,
- o Dévoiement du réseau d'irrigation dans le cadre de la modification de la voirie d'accès au lotissement communal Les Lucioles à Sainte Tulle,
- o Dévoiement du réseau d'irrigation dans le cadre de la requalification de la rue du Prêche, Commune de Manosque,
- o ...

6. ETUDES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Afin de faire face notamment à l'évolution de l'occupation des sols sur son périmètre marquée notamment par une périurbanisation importante ainsi qu'à une situation financière délicate, une reprise en main des missions précédemment délaissées par l'ASCM et une reprise en régie des missions confiées au fermier se sont imposées. Un ensemble de projets cohérents et complémentaires a été établi dans la cadre de la procédure de Contrat de Canal.

Ces projets et ces changements conséquents et pour certains interdépendants sont mis en œuvre progressivement depuis septembre 2004.

6.1 LES PROJETS ET ACTIONS SOLDES AVANT 2019

Pour rappel, les principales actions de ce projet d'ensemble mises en œuvre avant 2016 ont été notamment les suivantes :

- Embauche de salariés propres (à partir de **2004** ; 5 à ce jour) et prise d'un local (en **2005**),
- Passage d'une gestion papier à une gestion informatisée: acquisition et gestion d'un Système d'Information Géographique et d'un logiciel permettant notamment de gérer les données relatives aux adhérents, aux parcelles engagées et aux redevances afin de mettre en place une gestion plus efficace des ouvrages, du périmètre et de l'ensemble des données (outils complètement opérationnels depuis 2010)
- Modification des statuts et du règlement de service en conformité avec l'ordonnance 2004 (en 2007 et 2010)
- Adaptation du fonctionnement des instances d'orientation et de gestion de l'ASCM que sont le Syndicat et l'Assemblée des Propriétaires afin que des adhérents urbains et périurbains soient mieux représentés (à partir de **2003** et en **2007**) :
 - Le Syndicat compte à ce jour 6 syndics « petits propriétaires » et souhaite que ce nombre augmente
 - Le seuil donnant droit à faire partie de l'Assemblée des Propriétaires a été abaissé de 1 à 0,5 ha, ce qui a presque doublé le nombre de membres pouvant faire partie de l'Assemblée des Propriétaires, qui se porte désormais à environ 380, en sachant que les adhérents peuvent également se regrouper entre eux pour atteindre ce seuil
- Reprise des missions d'établissement du diagnostic annuel de l'état des ouvrages constitutifs du canal maître et du réseau secondaire, d'identification des travaux de réparation nécessaires, priorisation et choix des petits travaux de réparation et d'entretien à réaliser sur le chômage en cours, missions précédemment complètement assurées par le délégataire de service public, la Société du Canal de Provence, (à partir de 2006), et mise en place de marchés à bons de commande pour la réalisation des travaux d'entretien et des petits travaux de réparations (à partir de 2007)
- Travaux de confortement des ouvrages (depuis **2007**)
- Demandes aux collectivités de consulter l'ASCM sur l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme afin que l'ASCM puisse en amont des projets rappeler aux propriétaires et aux lotisseurs leurs obligations et suivi par l'ASCM des projets d'urbanisation afin d'éviter l'apparition de nouveaux problèmes d'accès à l'eau brute (à partir de 2007/2008)
- Reprise des missions d'établissement et de suivi de la facturation des redevances syndicales, de gestion des données relatives aux adhérents et d'accueil des adhérents précédemment assurées par le délégataire du service public, la Société du Canal de Provence, avec reprise d'une salariée (depuis 01/01/2010)

- Vérification et mise à jour des données relatives aux adhérents (depuis **2010**, 98 % assuré à ce jour)
- Mise en place d'une meilleure information et communication avec les adhérents : par exemple, mise en place du bulletin d'information La Filiole (depuis fin **2004**), courriers adressés aux « nouveaux adhérents » suite aux mutations parcellaires (depuis **01/01/2010**), mise en place d'un site Internet en **2011**, parution d'articles dans les bulletins municipaux, participation à des colloques ou évènementiels
- Renforcement de l'écoute des adhérents et apport de réponses : prises en compte des courriers, demandes, rendez-vous...
- Reprise des missions d'établissement et de suivi du tour d'eau précédemment assurées par le délégataire du service public, la Société du Canal de Provence (depuis 01/01/2011)
- Modernisation de la desserte en eau et passage d'une desserte en eau gravitaire périodique à partir d'ouvrages à ciel ouvert à une desserte en eau continue à la demande, c'est-à-dire sans imposition d'un calendrier d'arrosage à partir d'ouvrages enterrées afin d'assurer un service de meilleur qualité (à partir de 2011 et qui se poursuit) :
 - Petites opérations locales effectuées
 - Deux grandes opérations d'ensemble « Corbières » et « Manosque Est » ; « Corbières » ainsi que les 5 premières tranches de « Manosque Est » sont soldées (cf. § 3.2.1 et 3.2.2) ; une 6ème tranche de « Manosque Est » est en cours d'étude
 - Les opérations de « Volx St-Jean », de Villeneuve « La Chicotte » et « Peyruis –La Resquillette » sont soldés
 - o L'opération d'ensemble « Villeneuve Centre Ouest » qui a débuté lors du chômage hivernal
 - o 2018/2019 et qui devrait se poursuivre jusqu'à l'hiver 2022/2023.
- Etude et mise en œuvre de la reprise des missions d'entretien et d'exploitation précédemment assurées par le délégataire du service public, la Société du Canal de Provence (depuis 2011 avec une prise d'effet au 01/01/2014), avec reprise de sept salariés et avec acquisition et prise de nouveaux locaux à Volx
- Exercice de la régie directe publique complète depuis le 1er janvier 2014
- Valorisation du potentiel énergétique de certains ouvrages de l'ASCM, entre autres du siphon du Largue, avec la création d'un Groupement d'Intérêt Economique « Energie Canal de Manosque », comprenant l'ASCM et la SCP, et la construction d'une microcentrale (2016-2020)
- Evaluation du premier Contrat de Canal (2018) dont le bilan des huit années d'action est très positif : le degré de réalisation est important et la très grande majorité des acteurs dispose d'un point de vue positif sur ses réalisations et ses effets
- Renforcement de l'amélioration de la régulation des flux du canal maître, pour économiser la ressource en eau et disposer d'un réseau plus efficient, avec la mise en œuvre d'un important programme de travaux, nécessitant au minimum 10 tranches annuelles de travaux, comprenant l'amélioration de la télégestion des données et la mise en place de 6 ouvrages, fixes ou motorisés, de maintien de la ligne d'eau, couplée à la protection des berges sur la zone impactée et la mise en place d'équipements (points de mesure et télégestion) (à partir de 2018)
- Elaboration et validation d'un deuxième ensemble de travaux et d'un deuxième Contrat de Canal qui s'intéresse à l'ensemble des enjeux et thématiques, avec financement de postes de chargés de mission (2019/2020), qui sont en cours de mise en oeuvre

6.2 LES PROJETS ENGAGES OU MENES EN 2020 ET 2021

6.2.1 ELABORATION ET VALIDATION DU DEUXIEME CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE

L'animation et la coordination de cette démarche sont assurées par l'ASCM.

Après l'évaluation du premier Contrat de Canal de Manosque en 2016/2017, une réflexion prospective en 2017/2018 confirmant l'utilité d'engager un deuxième Contrat de Canal de Manosque, puis l'élaboration d'un deuxième Contrat de Canal et des pièces qui le constituent - programme d'actions, mémoire, protocole de gestion de la ressource en eau et engagements -, le premier trimestre de l'année 2020 a été consacré à échanger avec les partenaires au sujet des projets des différentes pièces constitutives du deuxième Contrat de Canal, à procéder aux dernières modifications et à les valider. Des échanges par mail et téléphone ont eu lieu avec les principaux partenaires et une deuxième consultation auprès de l'ensemble des acteurs a été réalisée en janvier 2020.

La suite de l'année 2020 et le début de l'année 2021 a été consacré au recueil auprès de chacun de l'ensemble des signataires des délibérations ou décision. De nombreuses relances ont été nécessaires.

Une date pour l'évènementiel, en fonction des disponibilités des partenaires financiers et des intervenants (discours), avait été fixée au mardi 07 juillet 2020. Elle a dû être annulée, suite à un échange par mail et téléphone avec les partenaires financiers (Région et Agence de l'Eau), en raison de la COVID 19. Il a été décidé par la suite, les confinements et les protocoles sanitaires se prolongeant, de ne pas réaliser d'évènementiel.

6.2.2 ETUDE DE REDUCTION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DU CANAL DE MANOSQUE

Cette étude, inscrite au premier Contrat de Canal, a débuté en 2018. Après une première phase d'état des lieux / diagnostic puis une deuxième relative aux solutions, réalisées en 2018 et 2019, un travail de co-construction d'une expérimentation de diminution d'utilisation de produits phytosanitaires sur des zones tests, en associant les agents de l'ASCM concernés au cours d'ateliers, a été effectué au cours de l'automne 2019, pour une mise en œuvre opérationnelle au cours de l'année 2020.

Une notice sur la gestion de la végétation sur les ouvrages de l'ASCM en ciblant l'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, a été établi puis édité et envoyé aux adhérents et partenaires en mai 2020.

La mise en œuvre des expérimentations au cours de l'année 2020 a été suivie ; les résultats recueillis.

La diminution de la quantité de produits phytosanitaires utilisée est de 83 % depuis 2014, en 8 ans. Il n'en est plus appliqué sur le canal maître, le réseau secondaire pression, le réseau secondaire gravitaire hors de la saison d'arrosage et une partie du réseau secondaire gravitaire lors de la saison d'arrosage.

L'atteinte de l'objectif du zéro phyto est prévu pour 2023. C'est une multitude d'actions qui permet cette diminution. Le recours à des techniques mécaniques est complexe pour le réseau gravitaire en saison d'arrosage. Les derniers efforts à réaliser sont les plus difficiles.

6.2.3 ETUDE DE SECURISATION DE LA GALERIE DE LA ROCHE A PEYRUIS

La galerie dite de la Cascade, quartier « La Roche » à Peyruis, constitutive du canal maître de l'ASCM, présente des faiblesses, entre autres, une fissure centrale sur la majorité de sa longueur. Les inquiétudes de l'ASCM au sujet de l'état de cette galerie sont partagées par la mairie de Peyruis qui occupe en surface, par une voirie communale, l'emprise foncière correspondante. Cette galerie a été construite pour la construction du canal de Manosque, uniquement pour les besoins de la carrière des rochers de Peyruis, sans aucun axe de circulation en surface, excepté la traversée perpendiculaire de l'ancienne RN 96 au départ de la galerie. Elle n'a pas été conçue pour supporter les charges induites par l'existence de cette voirie communale en superposition à ce jour.

Afin que la situation préoccupante actuelle ne se dégrade pas plus et surtout soit prise en compte, l'ASCM a

décidé d'établir un diagnostic précis et d'analyser les solutions qui se présenteraient. La problématique relevant également de la Ville de Peyruis, cette dernière s'associe et participe à la réalisation de cette étude. Une convention a donc été passée entre les deux parties au cours du premier semestre 2021 et la maitrise d'ouvrage a été déléguée à l'ASCM.

L'ASCM a procédé à l'élaboration d'un cahier des charges, à une consultation ciblée de 4 prestataires lors des mois de mars et d'avril 2021 et à l'analyse des offres qui ont été remises. C'est le prestataire DIADES-SETEC qui a été retenu.

La réunion de démarrage a eu lieu le 21 septembre 2021. La première phase de diagnostic a donc démarré à l'automne 2021, lors du chômage hivernal de l'ouvrage. Le prestataire DIADES SETEC a procédé à une inspection de l'ouvrage début décembre 2021.

Des investigations complémentaires se sont avérées nécessaires.

Une première consultation a eu lieu fin octobre/début novembre 2021 pour un levé topographique et des essais de convergence. Le prestataire retenu SINTEGRA est intervenu en décembre 2021.

Une deuxième consultation a eu lieu pour un levé radar en novembre 2021. Le prestataire retenu GINGER est intervenu en janvier 2022.

Le prestataire retenu SETEC-DIADES va analyser les résultats, poursuivre le diagnostic et préparer le rapport de la première phase de diagnostic lors du premier trimestre 2022.

6.2.4 Projet <u>de rehabilitation du batiment de la turbine</u>

Le bâtiment hébergeant une ancienne turbine sur le site de Drouille à Manosque, au droit de la tête amont du siphon traversant le ravin de Drouille, et de la chute de 5 mètres qui faisait l'objet du turbinage, présente des désordres conséquents et risque de disparaître par effondrement progressif si aucune intervention n'est menée.

Représentant un patrimoine du canal et se situant sur un site propice à la sensibilisation sur les questions hydrauliques, qui pourrait être valorisé et intégré dans le parcours régional du musée de l'eau en Provence porté par la Société du Canal de Provence, l'ASCM a décidé de mener une étude de diagnostic et d'avant-projet des travaux de sa sécurisation et de sa pérennisation.

Après l'élaboration d'un Dossier de Consultation des Entreprises et d'un appel d'offres, un prestataire a été retenu, le groupement Damien CARON architecte du bâtiment / BET Structures I2C.

Le diagnostic et les études d'avant-projet ont été réalisés en 2020, présentés et validés par la commission Travaux le 23 février 2021.

Par la suite, les études de projet et la maitrise d'œuvre des travaux, objets de la tranche optionnelle du marché, ont été mandatées. Les études de projet ont été réalisées puis présentées et discutées au cours de la commission Travaux le 14 décembre 2021.

Le prestataire établira sur le premier trimestre 2022 le projet de Dossier de Consultation des Entreprises pour la réalisation des travaux.

Parallèlement, des subventions pour la réalisation des travaux ont été recherchées.

A ce titre, un dossier a été déposé auprès de la fondation d'entreprise du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur mais n'a pas été retenu.

Une campagne de mécénat populaire a été organisé avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Une convention a été signée à ce titre. Des bulletins de souscription ont été préparés et édités. Une information a été faite auprès des adhérents, couplée au rôle de solde 2021, auprès des partenaires et acteurs du territoire au cours du dernier trimestre 2021.

L'ASCM poursuivra la recherche de subventions en 2022.

6.2.4 Suivi de demarches portees par d'autres partenaires

Etude ProHydra 2028 menée par la Région

L'ASCM a suivi l'étude ProHydra menée par la Région au cours de l'année 2020. A ce titre, au-delà des nombreux échanges téléphoniques, l'ASCM :

- a rédigé et adressé une correspondance en juillet 2020 à la Région au sujet des critères de priorisation,
- a participé à la réunion du 24 septembre 2020,
- a rédigé et envoyé une correspondance à la Région au sujet du scénario alternatif au mois d'octobre 2020.
- a sollicité un RDV auprès d'Eliane BARREILLE non obtenu,
- a participé à la dernière réunion du 26 novembre 2020.

L'Association Nationale des Associations Syndicales de Propriétaires (ANASP)

Certaines Associations Syndicales de Propriétaires s'étaient réunies pour créer, en 2007, une Association Nationale ayant pour objet principal de les représenter, les promouvoir et défendre leurs intérêts. Cette association, régie par la loi de 1901, était restée jusqu'alors, en dormance. Les Associations Syndicales de Propriétaires et leurs groupements se sont récemment réunis pour redynamiser cette association.

L'ASCM a suivi de près la reconstitution de cette association. Une réunion de l'Assemblée Générale statutaire a eu lieu le 26/11/2014 : approbation des statuts, approbation des cotisations 2015 et élection du conseil d'administration. L'ASCM n'a pas pu s'y rendre et a donné mandat au Président de la Fédération Départementale des Associations Syndicales de Vaucluse.

L'ASCM a adhéré à cette association par délibération du 27 janvier 2015, lui a transmis en avril 2015, suite à sa demande, ses contributions sur les aspects des ASA importants à conserver et sur les pistes d'améliorations proposées et suit les différentes actions qu'elle mène.

Pour ce qui concerne les années 2020 et 2021 :

- L'ASCM a participé au travail de l'ANASP pour donner accès aux ASA aux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignation.
- L'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource (AGORA)

Suite à l'élaboration du Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau – le SOURSE – et à la Charte Régionale de l'Eau qui affirme les orientations stratégiques, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a créé une Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource – AGORA – qui sera l'instance de mise en œuvre de la stratégie régionale de l'eau.

L'AGORA entend fédérer et représenter les élus, les usagers, les associations et les services de l'Etat du domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire, dans le cadre d'une véritable gouvernance partagée.

L'ASCM a signé le 08/11/2013 la Charte Régionale de l'Eau et a candidaté pour être membre de l'AGORA, notamment pour les raisons suivantes :

- L'ASCM est la plus importante association syndicale d'irrigants du département des Alpes de Haute Provence, avec 4300 membres sur 13 communes
- L'ASCM porte depuis douze ans une démarche globale et concertée, le Contrat de Canal, qui vise à mettre en place sur son territoire une gestion économe, équilibrée et partagée de la ressource en eau
- L'ASCM est particulièrement sensible à la stratégie régionale de l'eau puisque les orientations du Contrat qu'elle porte s'apparentent à celles inscrites au sein de la Charte régionale de l'eau et les actions de mise en œuvre permettent de répondre, à l'échelle de son territoire, aux lignes directrices définies au niveau régional.

L'ASCM, représentée par son Président, a été retenue pour être membre de celle-ci.

Trois commissions thématiques ont été mises en place :

- La commission « Gouvernances locales et aménagement des territoires »
- La commission « Spécificités régionales de la gestion de l'eau et solidarités »
- La commission « Stratégies d'adaptation et prospective »

L'ASCM s'est inscrite aux commissions « Gouvernances locales et aménagement des territoires » et « Spécificités régionales de la gestion de l'eau et solidarités ».

L'ASCM n'a pas participé aux réunions qui ont eu lieu au cours des années 2020 et 2021, donnant la priorité aux réunions organisées par le SMAVD dans le cadre de la réflexion du projet SAGE Durance.

- Economies d'eau et Protocole Agence de l'Eau / EDF / DREAL

L'Agence de l'Eau, EDF et l'Etat ont signé un protocole d'accord qui s'intéresse, entre autres, aux économies d'eau générées par les canaux. L'ASCM est ainsi concernée puisque la réalisation d'économies d'eau est un des objectifs de son Contrat de Canal.

Certains points de ce protocole avaient inquiété l'ASCM tels que la définition du volume de référence, la notion de pérennisation des économies d'eau et la prise d'arrêtés préfectoraux de réduction des droits d'eau. Un courrier commun avec d'autres canaux avait été rédigé et adressé en décembre 2016 aux signataires dudit protocole. S'en est suivie une rencontre le 03/02/2017 au cours de laquelle les canaux concernés ont eu des réponses complètes ou partielles, plus ou moins claires, à leurs diverses questions. Il s'agit d'un dossier qu'il faut continuer à suivre.

Pour ce qui concerne les années 2020 et 2021, des échanges ont eu lieu à ce sujet dans le cadre du SAGE Durance (ci-après).

- Projet SAGE Durance

Un comité plénier de la Durance a été constitué et s'est réuni le 1er décembre 2016 pour installer des commissions thématiques chargées de contribuer à la réflexion du projet SAGE Durance, dans une démarche participative ascendante. 5 commissions thématiques ont été installées : gouvernance, eaux et usages, hydroélectricité, milieux et inondation, connaissance. L'ASCM s'est inscrite à trois commissions. Un groupe spécifique Agriculture Irrigation a également été constitué.

L'ASCM a participé, pour les années 2020 et 2021, au Comité plénier de la Durance et/ou Commissions et/ou Groupes du 10 février 2020, 19 janvier 2021 et 26 mai 2021.

Elle a également participé à la réunion d'échange ASCM / FDSIC / SMAVD au sujet de la représentation des ASA au sein des instances du SAGE Durance, le 8 septembre 2020.

- Musée de l'eau en Provence porté par la SCP

La SCP a lancé en 2019 une étude de faisabilité pour la création d'un musée de l'eau en Provence, au Tholonet, auquel sera associé un parcours régional.

Un réseau des canaux en Provence a été constitué par l'ASCM pour lequel l'ASCM a décidé de faire partie.

L'ASCM a participé aux diverses réunions du 15 juin 2020, du 06 octobre 2020, du 18 décembre 2020, du 11 octobre 2021 et du 10 décembre 2021.

L'ASCM a travaillé au cours de l'année 2021 sur le projet d'ouverture au public de portions de berges du canal maître à Lurs et/ou à Ganagobie, en accès libre, qui pourrait être intégré au parcours régional, en associant les communes, les communautés d'agglomération et le service du Département en charge des Programmes Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

6.2.6 ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION AUTOUR DU CANAL DE MANOSQUE

Le CPIE n'a pas mené d'interventions pédagogiques au sujet de l'ensemble des thématiques s'articulant autour du canal de Manosque, en 2020 et 2021, comme elle l'a fait dans le cadre du premier Contrat de Canal.

L'évènementiel prévu autour de la signature du deuxième Contrat de Canal de Manosque n'a pu être organisé, en raison de la crise sanitaire. Il en est de même pour l'inauguration de la microcentrale.

L'ASCM a initié, participé ou organisé en 2020 et 2021 les évènements suivants relatifs à la communication sur la structure et le Contrat de canal :

- Visites techniques et échanges avec des délégations d'ASA: Saint Chamas le 10 janvier 2020, plusieurs structures des Bouches du Rhône le 18 août 2020, Fare les Oliviers le 26 novembre 2020, l'ASCO des arrosants de la Crau le 03 décembre 2020,
- Visite d'une délégation du Ghana, présentation de la structure et visite d'ouvrages le 15 mai 2019,

Enfin, l'ASCM a été interviewé et a participé à l'élaboration des articles et/ou publications suivantes :

- Article presse La Provence des 14/06/2020, 24/06/2020, 27/10/2020, 06/11/2020 et 07/02/2021 sur les travaux et le contrat de Canal
- Reportage dans le dossier Irrigation de l'Espace Alpin sur les différents projets du canal, du 02/05/2020.
- Article sur le Contrat de Canal de Manosque dans le rapport d'activité de la Société du Canal de Provence.

7. AUTORISATIONS DE TRAVAUX OU LIEES AU FONCIER

7.1 AUTORISATIONS DELIVREES POUR DES TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS

Le tableau suivant présente les autorisations de travaux de modification des ouvrages syndicaux délivrées par l'ASCM suite à la demande de tiers (particuliers ou communes) et ayant donné lieu à la réalisation des travaux sous suivi de l'ASCM et par l'entreprise titulaire du marché à bons de commande de l'ASCM sur les exercices 2020 et 2021 (opérations soldées financièrement en 2020 et 2021):

Opérations pour compte de tiers (11+6)

Ouvrages	Type travaux	Demandeur	Commune		
	2020				
BP	Raccordement au réseau BP ASCM	M. COURATIER	Volx		
BP	Raccordement au réseau BP ASCM	SCI BENICLO	Manosque		
BP	Reprise vidanges et vannes de sectionnement	Commune	Peyruis		
Canal maître	Raccordement au canal maître	M. PAJOT	Manosque		
Filiole	Busage filiole pour accès	M. MENC	Villeneuve		
Filiole	Raccordement sur filiole	M. GRAS	Manosque		
BP	Raccordement au réseau BP ASCM	M. HALLEY	Corbières		
BP	Raccordement au réseau BP ASCM	M. AIT EL MOUSSE	Manosque		
BP	Raccordement au réseau BP ASCM Mme RINALDI		Manosque		
Filiole	Raccordement sur filiole	Indivision MARIE	La Brillanne		
Filiole	Raccordement sur filiole	Mme BEHAR	Manosque		
	2 021				
BP	Raccordement au réseau BP ASCM	M. LE PROVOST	Manosque		
Filiole	Remise en état prise sur filiole	Indivision MARTEL	Manosque		
BP	P Raccordement au réseau BP ASCM Mme ARMAND		Sainte-Tulle		
BP	Raccordement au réseau BP ASCM M. TREGLOSSE Ma		Manosque		
BP	Raccordement au réseau BP ASCM	SCIOMNIUS	Manosque		
BP	Raccordement au réseau BP ASCM M. MARTINET Corbières				

Par ailleurs et par courrier spécifique, l'ASCM a accordé en 2020 et 2021 plusieurs autorisations de petits travaux sur ses ouvrages (portillons, clôtures, pose de tuyaux, coupe d'arbre, ...).

7.2 AUTORISATIONS DELIVREES POUR DES OCCUPATIONS DE DOMAINES (ET/OU TRAVAUX)

Le tableau suivant présente les autorisations d'occupation de domaine délivrées par l'ASCM suite à la demande de tiers (particuliers ou communes) et acceptés par ces derniers, sur les exercices 2020 et 2021, en fonction du type d'autorisation :

- Superposition de gestion ou de superposition d'affectations (0 demande): une convention est systématiquement signée entre la collectivité en demande et l'Association pour chaque type de superposition. Dans le cas où des travaux sont rendus nécessaires, les conditions administratives, techniques et financières de leur réalisation sont également portées dans la convention.
- Occupation du domaine public de l'ASCM (4 demandes): une convention est systématiquement signée entre le demandeur et l'Association pour chaque type d'occupation. Dans certains cas, une redevance d'occupation du domaine public de l'ASCM est appliquée. Dans le cas où des travaux sont rendus nécessaires, les conditions administratives, techniques et financières de leur réalisation sont également portées dans la convention.
- <u>Servitude authentique</u> sur une emprise foncière de l'ASCM (**1 demande**) : dans certains cas particuliers, une servitude notariée, contre indemnité et sur la base d'un plan délimitant l'assiette de la servitude établi par un géomètre expert, peut être constituée.

Ouvrage	Demandeur	Nature	Commune	Parcelle(s) ASCM	Nature de l'occupation
			2020		
Filiole	RIGAUD / BADINO	Servitude authentique	Manosque	BI n°145	Accès véhicules
Filiole	SCI 3P	Occupation du domaine	Volx	AH n°91	Accès véhicules
Canal maître / BP	SOGETREL / SMO SUD THD	Occupation du domaine	Villeneuve	B n°698	Fibre optique
			2021		
Filiole	FLAMENT	Occupation du domaine	Volx	AO n°140	Terrasse
Filiole	ENGUITA	Occupation du domaine	Volx	AK n°308	Accès véhicules

Par ailleurs, des autorisations pour des <u>simples traversées</u> du domaine public ou privé de l'ASCM ont également été autorisées en 2020 et 2021. Un courrier fixant les conditions administratives et techniques de la réalisation de ces travaux est adressé au bénéficiaire.

7.3 AUTORISATIONS DELIVREES POUR DES ACQUISITIONS, DES VENTES, DES ECHANGES OU DES SERVITUDES LEGALES

Depuis, la promulgation de la Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et son article 27, les acquisitions, ventes, échanges et servitudes peuvent être institués sur l'assiette du canal par délibération du Syndicat (et non plus de l'assemblée générale devenue aujourd'hui assemblée des propriétaires) et consentement préalable du représentant de l'Etat dans le département.

Le Syndicat de l'ASCM, par délibération n°2020/046 du 12 décembre 2020, a délégué au Président de l'ASCM la gestion des dossiers :

- de cession au profit de tiers d'emprises foncières de l'ASCM qui ne présentent plus aucune utilité à l'accomplissement de ses missions et dont la valeur vénale est inférieure à 25 000 €,
- de constitution de servitudes au profit de tiers.
- de constitution de servitudes au bénéfice de l'ASCM.
- d'acquisition foncière par l'ASCM, pour lesquels la valeur vénale des biens est inférieur à 5 000 €.

Acquisitions foncières (3 dossiers) :

Le tableau suivant présente les acquisitions sur lesquelles l'ASCM et les propriétaires vendeurs se sont accordés au cours de l'année 2020 (3 dossiers) :

Intitulé du dossier
Acquisition de la parcelle 242 D n°2382, lieu-dit « Le Petit Plan », auprès de M. AlLLAUD
Acquisition de la parcelle 242 B n°191, lieu-dit « La Tuilière » auprès de M. et Mme AIMAR
Acquisition de la parcelle 197 AB n°11, lieu-dit « Mautemps Nord », auprès de la ville de Sainte-Tulle

Aucune délibération ou autorisation n'a été délivrée en 2021 au sujet d'acquisitions par l'ASCM.

Ventes (12 dossiers):

Le tableau suivant présente les autorisations de vente délivrées par l'ASCM au bénéfice de tiers (particuliers ou communes) sur les années 2020 et 2021 :

Intitulé du dossier

2020 (6 dossiers)

Cession de la parcelle 242 ZH n°61 au profit de Mme ARNAUD

Cession de la parcelle 242 ZK n°1269 au profit de M. et Mme RIZZOLI

Cession de la parcelle 242 ZK n°1270 au profit de M. COLANTONIO

Cession de la parcelle 242 ZK n°1292 au profit de Mme BOITEUX

Cession de la parcelle 149 D n°1873 au profit de M. et Mme KACZMAREK

Cession des parcelles 112 CD n°0330, AY n°431, AY n°69, F n°3415, AY n°70, AY n°71, F n°3361, F n°908, F n°3474, F n°3366, F n°2199, F n°2193, F n°3353, BB n°85, BB n°30, A n°2437, A n°2435, $\frac{1}{2}$

AR n°300, AV n°57, AV n°579, AV n°581 au profit de la commune de Manosque

2021 (6 dossiers)

Cession de la parcelle 149 AA n°059 au profit du garage GERINI

Cession de la parcelle 112 B n°1012 au profit de la SCI DEUX A.M.

Cession de la parcelle 112 B n°1012 au profit de la société Groupe Provence Service

Cession de la parcelle 152 ZD n°1186p au profit de M. PANESI

Cession de la parcelle 245 BD n°474p au profit de M. ENGUITA

Cession de la parcelle 112 AW n°184p au profit de Mme MONCEAU

Ces ventes de parties du patrimoine foncier de l'ASCM traduisent l'existence d'emprises désaffectées. L'ASCM souhaite progressivement se désengager de ce patrimoine qui ne lui profite pas et dont elle en paye les charges (taxes foncières, entretien et responsabilité).

Les 12 ventes listées ci-avant ont été estimées à une somme d'environ 74 037 €, pour une surface totale d'environ 5 759 m². On note que les ventes représentent à chaque acte une petite surface, en général.

Servitudes au profit de l'ASCM (12 dossiers) :

Le tableau suivant présente les constitutions de servitudes au profit de l'ASCM effectuées sur les années 2020 et 2021 :

Intitulé du dossier

2020 (3 dossiers)

Constitution d'une servitude de passage d'un ouvrage de desserte en eau brute au profit de l'ASCM sur les parcelles AA n°281 et 282, lieu-dit « Ratavoux » à Volx

Constitution d'une servitude de passage d'un ouvrage de desserte en eau brute au profit de l'ASCM sur les parcelles C n°2802 et 2854, lieu-dit « Le Thor » à Villeneuve

Constitution d'une servitude de passage d'un ouvrage de desserte en eau brute au profit de l'ASCM sur la parcelle AR n°272, boulevard Ernest Devaux à Manosque

2021 (9 dossiers)

Conventions de servitudes – Modernisation secteur Villeneuve centre et ouest (6 dossiers)

Constitution d'une servitude de passage d'un ouvrage de desserte en eau brute au profit de l'ASCM sur la parcelle AH n°238 au lotissement « Les Balcons du Mont d'Or » à Manosque

Constitution d'une servitude de passage véhicules au profit de l'ASCM sur la parcelle C n°870 à Peyruis Convention de transfert de réseau, lotissement « Les coteaux du Soleil » à Manosque et servitudes associées sur la parcelle BE n°391 de l'ASL

Ces conventions sont remises au notaire de l'ASCM pour réalisation d'un acte authentique.

Servitudes au profit de tiers (1 dossier) :

Le tableau suivant présente les autorisations de constitution de servitudes au profit de tiers délivrées par l'ASCM sur l'année 2021 :

Intitulé de la délibération

Constitution d'une servitude au profit de Mme DOSSETTO Marcelle – Fond dominant BD n°475 et 478 et fond servant BD n°474, à Manosque

Par ailleurs et pour information, 8 bornages riverains de propriétés de l'ASCM et pour lesquels l'ASCM a été sollicité ont eu lieu en 2020 et 11 en 2021, contre 6 en 2019, contre 12 en 2018, 20 en 2017, contre 16 en 2016, 9 en 2015, 11 en 2014, 12 en 2013, 19 en 2012, 39 en 2011 et 20 en 2010.

8. ETAT DU PERSONNEL DE L'ASCM

Le personnel de l'ASCM a compté 12,9 équivalents temps pleins (ETP) en 2020 puis 13,0 équivalents temps plein (ETP) en 2021, répartis comme suit :

- 2 postes cadres, directeur et directrice adjointe (en 2020, M. Romain BOULET et Mme Cécile CHAPUIS à hauteur de 90% / en 2021, M. Romain BOULET de janvier à août remplacé à compter de septembre par M. Julien MICHALOT et Mme Cécile CHAPUIS repassée à temps plein) en CDI, en charge des missions suivantes :
 - Budget, Gestion du personnel, travaux, études, demandes de tiers, patrimoine foncier, urbanisme, vie administrative, Contrat de Canal.
- 1 poste de responsable gestion des adhérents (Mme Oanell GERVAIS-BRIAND) en CDI, en charge des missions suivantes :
 - Accueil, suivi, gestion des adhérents, suivi et mise à jour des données des adhérents (engagements, périmètre, mutations...),
 - o Emission et suivi des rôles de facturation,
 - Assistance à la gestion administrative
- 1 poste de technicien principal (M. Jean-Patrice VILLAIN) en CDI, en charge des missions suivantes :
 - o Supervision des outils informatiques, logiciels, bases de données
 - Exploitation et valorisation de données
 - o Gestion et suivi de l'exploitation et de l'entretien courant des ouvrages
 - Gestion et suivi des demandes d'adhérents ou de tiers relatives à la sécurité, aux ouvrages et aux raccordements au réseau
- 1 poste de secrétaire comptable (Mme Sophie COUTILLARD) en CDI, en charge des missions suivantes :
 - o Gestion administrative (accueil, secrétariat)
 - o Gestion comptable de l'ASCM
- 1 poste de chef aygadier (M. Philippe GIANNINI) en CDI en charge des missions suivantes :
 - Gestion et coordination des aygadiers, assistance au technicien principal, appui aux aygadiers pour la réalisation de petits travaux d'entretien, participation à l'élaboration du programme annuel des petits travaux d'entretien et de réhabilitation et suivi de sa mise en œuvre, participation à la gestion du matériel des aygadiers,
- 7 postes d'aygadiers en CDI (MM. Fabrice GUETAT, Jean-Paul PIERRE, Jean-Pierre MONTAGARD, Philippe PICCICUTO, Michel PICCICUTO, Luigi BRATZU et Sébastien SANTIAGO), ainsi que 2 postes CDD en remplacement suite à des arrêts de travail, l'un en 2020 (M. Colin DEZOBRY) et le second en 2021 (Romain MEYNIER), en charge des missions suivantes :
 - o Exploiter et entretenir l'ensemble des ouvrages

9. DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Le Syndicat s'est réuni à 8 reprises pour traiter les affaires courantes en 2020 et à 7 reprises en 2021 :

2020	2021
Mercredi 22 janvier	Mercredi 27 janvier
Mercredi 11 mars	Mercredi 10 mars
Mercredi 14 avril	
Mercredi 13 mai	Mercredi 05 mai
Mercredi 08 juillet	Mercredi 30 juin
Mercredi 2 septembre	Mercredi 25 août
Mercredi 14 octobre	Mercredi 20 octobre
Mercredi 09 décembre	Mercredi 07 décembre

Le Syndicat a délibéré à 50 reprises au cours de l'année 2020, concernant les affaires ci-après listées.

Date de réunion	Numéro	Intitulé de la délibération
	1	Vote du Budget Unique 2020
	2	Redevances syndicales – barème 2020
	3	Barème de la redevance de transport d'eau pour compte de tiers applicable au 1er janvier 2020
22/01/2020	4	Travaux de rétablissement de la continuité écologique du Largue au droit du siphon de l'ASCM (opération n°III-4-a-3 du 2ème Contrat de Canal de Manosque) - Plan de financement
22/01/2020	5	Désaffectation de la partie terminale du branchement "Mort de l'Homme" de la rigole n°7 de Villeneuve et distraction du périmètre de l'ASCM des parcelles cadastrées 242 B n°1424 et 1426
	6	Agrégation de la parcelle ZK n°704 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM.
	7	Agrégation de la parcelle D n°1523 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM.
	8	Agrégation de la parcelle ZK n°703 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM.
	9	Agrégation des parcelles ZK n°503 et n°810 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM.
	10	Agrégation de la parcelle ZK n°501 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM.
	11	Agrégation de la parcelle ZK n°854 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM.
	12	Agrégation des parcelles ZK n°855 et n°1066 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM.
	13	Agrégation des parcelles ZK n°856 et n°1065 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM.
	14	Vote du compte administratif 2019
11//03/2020	15	Vote du compte de gestion 2019
	16	Décision modificative du Budget Unique 2020 n°1
	17	Cession des réseaux d'arrosage des lotissements "Le Plan" et les "Ferrails" à Peyruis et établissement de servitudes
	18	Signature du deuxième Contrat de Canal de Manosque
	19	Convention de financement court terme - moyen terme
14/04/2020	20 Crédit relai 36 mois	
	21	Décision modificative du Budget Unique 2020 n°2

	22	Modernisation du réseau d'irrigation, "Le Devens Bas" à Villeneuve
13/05/2020	23	Modalités d'organisation, d'enregistrement et de conservation des débats ou des échanges ainsi que des modalités selon lesquelles des tiers peuvent être entendus, pour toutes réunions du syndicat de l'ASCM par téléconférence ou par vidéoconférence.
	24	Convention CRCA de financement court terme - moyen terme
	25	Agrégation des parcelles ZK n°858 et 1063 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM
	26	Agrégation de la parcelle AA n°127 sur la commune de Manosque au périmètre de l'ASCM
08/07/2020	27	Prime exceptionnelle COVID-19
	28	Décision modificative du Budget Unique 2020 n°3
	29	Convention de superposition d'affectations d'un ouvrage public d'iirigation de l'ASCM sur un ouvrage public hydroélectrique EDF dans le cadre de la modernisation du réseau de l'ASCM à Villeneuve
02/09/2020	30	Infraction - Utilisation d'eau brute de l'ASCM sur un bien non engagé cadastré BE n°375 sur la commune de Manosque
	31	Agrégation de la parcelle BE n°375 sur la commune de Manosue au périmètre de l'ASCM.
	32	Décision modificative du Budget Unique 2020 n°4
	33	Prêt bancaire à taux fixe pour solde du financement de l'opération contrat de canal II n°I-2-2 (modernisation de la régulation du canal maître - tranche n°2)
	34	Prêt bancaire à taux fixe pour financement de l'opération contrat de canal n°l-2-g (confortement du canal maître sur le secteur Costebelle à Sainte-Tulle)
	35	Modernisation du branchement " Aubert " sur filiole n°6, rue de la Poulassonne à Volx
	36	Agrégation de la parcelle AM n°413 sur la commune de Volx au périmètre de l'ASCM.
	37	Infraction - Utilisation d'eau brute de l'ASCM sur un bien non engagé cadastré AM n°413 sur la commune de Volx
14/10/2020	38	Infraction - Utilisation d'eau brute de l'ASCM sur un bien non engagé cadastré BD n°392 sur la commune de Manosque
	39	Modernisation "Chemin de l'Onglon / Le Plan" à Peyruis - Modalités de raccordement
	40	Travaux de sécurisation d'une portion du canal maître à Peyruis au lieu-dit "La Roche" - Plan de financement
	41	Rôle des redevances syndicales 2020
	42	Travaux de modernisation de la desserte en eau brute sur le secteur "Villeneuve Ouest / Villeneuve Centre" - Plan de financement
	43	Décision modificative du Budget Unique 2020 n°5
	44	Election du Président et du Vice-Président du Syndicat
09/12/2020	45	Election des membres des commissions
00/12/2020	46	Délégation du Syndicat de l'ASCM au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat
	47	Attribution du marché ASCM n°2020/06 (prestations de maintenance du système de supervision, de télégestion et des équipements électromécaniques du Canal de Manosque)
	48	Infraction - Utilisation d'eau brute de l'ASCM sur un bien non engagé cadastré BD n°392 sur la commune de Manosque

49	Décision modificative du Budget Unique 2020 n°6
50	Financement missions Contrat de Canal pour l'année civile 2021

Le Syndicat a ainsi délibéré à 62 reprises au cours de l'année 2021, concernant les affaires ci-après listées.

Date de réunion	Numéro	Intitulé de la délibération			
	1	Vote du Budget Unique 2021			
27/01/2021	2	Redevances syndicales – barème 2021			
	3	Barème de la redevance de transport d'eau pour compte de tiers applicable au 1er janvier 2021			
	4	Agrégation de la parcelle AH n°195 sur la commune de Sainte-Tulle au périmètre de l'ASCM			
	5	Travaux de modernisation de la régulation - Création de deux nouveaux ouvrages de régulation sur la commune de Volx - Plan de financement			
10/03/2021	6	Sous-tranche n°3 "Secteurs 5a et 5b" de la tranche n°1 "Volx / Villeneuve" du programme global de modernisation de la desserte en eau brute - Plan de financement			
	7	Cession d'emprises foncières de l'ASCM désaffectées à la Ville de Manosque - tranche n°4			
	8	Intérêt à agir contre la SARL PREMIERE PIERRE			
	9	Agrégation des parcelles ZK n°886 et 887 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM			
	10	Vote du compte administratif 2020			
	11	Vote du compte de gestion 2020			
	12	Décision modificative du Budget Unique 2021 n°1			
	13	Signature de la Charte Régionale de l'Eau			
05/05/2021	14	Délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude de sécurisation de la galerie "La Cascade" à Peyruis, lieu-dit "La Roche"			
	15	Agrégation des parcelles D n°16, n°17, n°19 et n°1454 sur la commune de Peyruis au périmètre de l'ASCM			
	16	Agrégation de la parcelle BE n°370 sur la commune de Manosque au périme de l'ASCM.			
	17	Intérêt à agir contre la SCCV LES TERRASSES DE LA CAPELANE			
	18	Décision modificative du Budget Unique 2021 n°2			
	19	Vote du compte administratif 2020			
30/06/2021	20	Décision modificative du Budget Unique 2021 n°3			
	21	Comptabilité : admissions en non-valeur			
	22	Agrégation de la parcelle E n°878 sur la commune de Corbières en Provence au périmètre de l'ASCM			
	23	Convention pour la protection du foncier agricole irrigué sur Volx - ASCM/Commune			
	24	Travaux de sécurisation, et de pérennisation du bâtiment dit de la Turbine, quartier Saint-Martin à Manosque			
	25	Agrégation de la parcelle BE n°370 sur la commune de Manosque au périmètre de l'ASCM.			
	26	Agrégation des parcelles D n°26, n°17, n°19 et n°1454 sur la commune de Peyruis au périmètre de l'ASCM			

	27	Cession d'emprises foncières de l'ASCM désaffectées à la Ville de Manosqu tranche n°4			
	28	Agrégation des parcelles AC n°121 et 126 sur la commune de Volx au périmètre de l'ASCM			
	29	Police des ouvrages et de la distribution d'eau			
	30	Modernisation de la régulation des flux et de la supervision - Sous-Programme n°2 - Destination des économies d'eau			
	31	Travaux de sécurisation, et de pérennisation du bâtiment dit de la Turbi quartier Saint-Martin à Manosque			
	32	Agrégation de la parcelle BI n°88 sur la commune de Manosque au périmètre de l'ASCM			
	33	Infraction : utilisation d'eau brute de l'ASCM sur un bien non engagé cadastre Bl n°88 sur la commune de Manosque au périmètre de l'ASCM			
25/08/2021	34	Infraction : utilisation d'eau brute de l'ASCM sur un bien non engagé cadastrée ZK n° 648 Villeneuve au périmètre de l'ASCM			
	35	Police des ouvrages et de la distribution d'eau			
	36	Prêt bancaire à taux fixe pour financement de l'opération contrat de canal n° I-2- g (confortement du canal maître sur le secteur de Costebelle à Sainte-Tulle- Phase n°2 de solde)			
	37	Prêt bancaire à taux fixe pour financement de l'opération contrat de canal n° I-3- a (modernisation de la desserte en eau brute sur le secteur Villeneuve- Tranche n° 2 de solde)			
	38	Agrégation des parcelles C n° 2706 et n°2923 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM			
	39	Agrégation des parcelles C n°432, n°2547 et n°2549 sur la commune d Villeneuve au périmètre de l'ASCM			
	40	Agrégation des parcelles YB n° 152 et C n°2521 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM			
	41	Participation financière au départ d'un agent			
	42	Agrégation de la parcelle C n° 2970 sur la Commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM			
	43	Agrégation des parcelles YB n° 154 et C n°2522 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM			
20/10/2021	44	Infraction : utilisation d'eau brute de l'ASCM sur un bien non engagé cadastré n°270 sur la commune de Peyruis au périmètre de l'ASCM			
	45	Agrégation de la parcelle AP n° 84 sur la Commune de Manosque au périmètre de l'ASCM			
	46	Infraction : utilisation d'eau brute de l'ASCM sur un bien non engagé cadastrée ZK n°648 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM			
	47	Agrégation de la parcelle ZK n° 648 sur la Commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM			
	48	Révision du règlement de service			
07/12/2021	49	Agrégation des parcelles AK n°341, n°343 et n°344 sur la commune de Sainte- Tulle au périmètre de l'ASCM			
	50	Agrégation de la parcelle BD n° 230 sur la Commune de Manosque au périmètre de l'ASCM			
	51	Agrégation des parcelles A n°639, n°640 et n°641 sur la commune de Sainte- Tulle au périmètre de l'ASCM			
	52	Agrégation des parcelles C n° 3243 et n°2711 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM			

	53	Agrégation de la parcelle C n° 2919 sur la Commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM	
	54	Agrégation des parcelles C n° 2842 et n°2844 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM	
	55	Comptabilité : admissions en non-valeur	
	56	Décision modificative du Budget Unique 2021 n°4	
	57	Prêt bancaire à taux fixe pour financement de l'opération contrat de canal n° g (confortement du canal maître sur le secteur de Costebelle à Sainte-Tu Phase n°2 de solde)	
	58	Prêt bancaire à taux fixe pour financement de l'opération contrat de canal n° I-3- a (modernisation de la desserte en eau brute sur le secteur Villeneuve- Tranche n° 2 de solde)	
	59	Financement missions Contrat de Canal pour l'année civile 2022	
	60	Adhésion au contrat départemental de solidarité territoriale Provence Alpes Agglomération 2021-2023	
	61	Infraction - Utilisation d'eau brute de l'ASCM sur un bien non engagé cadastré ZD n°1288 sur la commune de Villeneuve au périmètre de l'ASCM	
	62	Infraction - Rejet non autorisé dans les ouvrages syndicaux, réseau EU à Peyruis	

ANNEXE n°1.1 : Liste des marchés conclus par l'ASCM en 2020

	Attributaire	Codo post-1	Objet du marché	Date du marché
№ marché	11001100110	Code postal	Objet du marché	Date du marche
I INAINOP	nférieur à 90 000 € HT	ı		
2020/08	Société du Canal de Provence	13008	Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de modernisation de la desserte en eau brute sur Peyruis, secteur "chemin de l'Onglon"	29/06/2020
2020/04	SAS SCAP MANOSQUE	04100	Acquisition d'un véhicule particulier pour les services de l'ASCM	17/08/2020
2020/03	grpt CARON-VIDAL / BET I2C	13008	Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de sécurisation du bâtiment dit de la Turbine à Manosque, quartier Saint-Martin	04/09/2020
2020/05	Rocca e Terra	20270	Etude pour des travaux de sécurisation du bâtiment dit de la Turbine à Manosque, quartier Saint-Martin - Reconnaissances géotechniques	16/10/2020
2020/06	ACTEMIUM SAS (VINCI Energies)	13275	Accord cadre à bons de commande pour drestation de maintenance du système de supervision/télégestion et des équipements hydromécaniques et électromécaniques	10/12/2020
10NTANT	de 90 000 € HT à 220 999,99 € HT			
l éant				
AONTANT (de 221 000 € HT et Plus			
éant	<u> </u>			
MARCHE	S DE TRAVAUX			
	-	Code postal	Objet du marché	Date du marché
№ marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date du marché
Nº marché	-	Code postal	Objet du marché	Date du marché
№ marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché Travaux de modernisation de la régulation des flux sur canal maître - tranche n°2 (travaux connexes)	Date du marché 22/09/2020
№ marché MONTANT i 2020/07	Attributaire inférieur à 90 000 € HT	13397	Travaux de modernisation de la régulation des flux sur canal maître - tranche n°2	
№ marché MONTANT i 2020/07	Attributaire inférieur à 90 000 € HT INEO Provence et Côte d'Azur	13397	Travaux de modernisation de la régulation des flux sur canal maître - tranche n°2	
Nº marché MONTANT i 2020/07 MONTANT (Attributaire Inférieur à 90 000 € HT INEO Provence et Côte d'Azur de 90 000 € HT à 5 547 999,99 € F Lot n°1 : INEO Provence et Côte d'Azur Lot n°2 : grpt MINETTO/GAGNERAUD/CHAPUS Lot n°3 : grpt	13397 IT 13397 04200	Travaux de modernisation de la régulation des flux sur canal maître - tranche n°2 (travaux connexes) Travaux de modernisation de la régulation des flux sur canal maître - tranche n°2 - Lot n°1 : télétransmission et télégestion - Lot n°2 : génie-civil et équipement	22/09/2020
№ marché IONTANT i 2020/07 IONTANT (2020/01 2020/02	Attributaire Inférieur à 90 000 € HT INEO Provence et Côte d'Azur de 90 000 € HT à 5 547 999,99 € H Lot n°1 : INEO Provence et Côte d'Azur Lot n°2 : grpt MINETTO/GAGNERAUD/CHAPUS Lot n°3 : grpt MINETTO/GAGNERAUD/CHAPUS	13397 HT 13397 04200 04200	Travaux de modernisation de la régulation des flux sur canal maître - tranche n°2 (travaux connexes) Travaux de modernisation de la régulation des flux sur canal maître - tranche n°2 - Lot n°1 : télétransmission et télégestion - Lot n°2 : génie-civil et équipement - Lot n°3 : cuvelage du canal maître	22/09/2020

ANNEXE n°1.2 : Liste des marchés conclus par l'ASCM en 2021

MARCHES	S DE FOURNITURES ET SE	RVICES		
Nº marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date du marché
MONTANT in	nférieur à 90 000 € HT			
2021/01	DIADES - SETEC	13127	Etude de sécurisation de la galerie dite de La Cascade, au lieu-dit "La Roche" à Peyruis	21/05/2021
2021/02	SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE	13182	Mission de MOE pour des travaux de modernisation du réseau d'irrigation gravitaire périodique de l'ASCM du secteur Manosque est Garrigues	22/06/2021
2021/03	SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE	13182	Mission de MOE pour des travaux de sécurisation d'une portion du canal maître à Peyruis	21/06/2021
2021/04	SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE	13182	Etude de conception d'un ouvrage de décantation type sur filiole	26/08/2021
2021/05	PILLIOT ASSURANCE	62921	Assurance "Hotte automobile et risques annexes"	13/12/2021
2021/06	SINTEGRA	38241	Levés topographiques et essais de convergence	22/11/2021
2021/07	GINGER	63100	Levé radar et géoradar	16/12/2021
Néant MONTANT d Néant	e 221 000 € HT et Plus			
MARCHES	S DE TRAVAUX			
Nº marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date du marché
MONTANT in	nférieur à 90 000 € HT			
Néant				
MONTANT d	e 90 000 € HT à 5 547 999,99 € I	HT		
Néant				
MONTANT d	e 5 548 000,00 € et Plus			